



Parc éolien de Corbillon-Ouest

Bergicourt (80)

Ventelys Energies Partagées

**Dossier de Demande d'Autorisation
Environnementale**

Pièce 8 : Accords et avis consultatifs

Fiche contrôle Qualité

Intitulé de l'étude	Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
Destinataire du document	Ventelys Energies Partagées
Site	Parc éolien de Corbillon-Ouest
Interlocuteur	Solenn DIRAISON
Adresse	7 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 Rueil-Malmaison
Email	solenn.diraison@ventelys.fr
Téléphone/Mobile	01-84-19-49-63
Numéro de projet	1616574
Date	Juillet 2022
Superviseur	Maxime LARIVIERE
Responsable étude	Laura IZYDORCZYK
Rédacteur(s)	Laura IZYDORCZYK / Alexandre QUENNESON

Coordonnées

Tauw France - Agence de Douai
Ecopark
91 impasse Simone de Beauvoir
59540 Sin le Noble
Téléphone : 03 27 08 81 81
Fax : 03 27 08 81 82
Email : info@tauw.com

Siège social – Agence de Dijon
Parc tertiaire de Mirande
14 D Rue Pierre de Coubertin
21000 Dijon
Téléphone : 03 80 68 01 33
Fax : 03 80 68 01 44
Email : info@tauw.com

TAUW France est membre de TAUW Group bv –
www.tauw.com

Représentant légal : Mr. Eric MARTIN

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Pages	Annexe
V01	Juillet 2022	Création du document	/	/

Pièce 8 : Accords et avis consultatifs

Pièces	Sous-partie	Descriptif du contenu	Pièces identifiées dans le Cerfa N°15964*01
Pièce 1 : Lettre de la demande et Cerfa	/	Lettre de la Demande Cerfa	
Pièce 2 : Check-list	/	Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement - Parcs éoliens	
Pièce 3 : Description de la demande ou Présentation générale	/	Informations sur le demandeur et sur le projet : <ul style="list-style-type: none"> • Description complémentaire du projet et du demandeur : <ul style="list-style-type: none"> . Données administratives du demandeur, . Description du projet, . Emplacement de l'installation, . Nature et volume des activités, . Capacités techniques et financières du demandeur, • Garanties financières • Dispositions de remise en état et démantèlement. 	P.J. n°46 P.J. n°47 P.J. n°60 P.J. n°104
Pièce 4 : Etude d'impact Et Résumé non technique de l'étude d'impact	4-1 4-2	Etude d'impact (cf. Articles R 181-13-5 et R. 122-5-II du code de l'Environnement) Résumé non technique de l'étude d'impact	P.J. n°4 P.J. n°46 P.J. n°104
Pièce 5 : Etude de dangers et Résumé non technique de l'étude de danger	5-1 5-2	Etude de dangers Résumé non technique de l'étude de danger	P.J. n°49
Pièce 6 : Conformité d'urbanisme	/	Conformité d'urbanisme	P.J. n°64
Pièce 7 : Plans réglementaires et Documents techniques annexes	7-1 7-2 7-3 7-4 7-5	Etude écologique Etude acoustique Etude paysagère Etude agricole Plans réglementaires	P.J. n°1 P.J. n°2 P.J. n°48
Pièce 8 : Accords et avis consultatifs	8-1 8-2 8-3 8-4	Avis des administrations Accords fonciers Accusé de réception du résumé non technique Avis de remise en état	P.J. n°62 P.J. n°63 P.J. n°65
Pièce 9	/	Note de présentation non technique	P.J. n°7

Pièce 8-1 : Avis des administrations

De : VAUTRIN Thierry <thierry.vautrin@intra.def.gouv.fr>
Envoyé : mardi 13 novembre 2018 18:33
À : Monika TCHEUFA
Cc : MATHIEU Bruno
Objet : Projet éolien sur la commune de Bergicourt (80)

Madame Falcoz-Vlgne,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 150 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Bergicourt (80) transmis par courrier en date du 27 novembre 2017, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce mail est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont les armées ont connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce mail n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Colonel Thierry VAUTRIN
Commandant SDR CAM Nord
DSAE/DIRCAM/SDRCAM Nord 10.520
thierry.vautrin@intra.def.gouv.fr
www.dsa.defense.gouv.fr
811 927 25 40
02 47 96 21 40

REÇU LE 13 NOV. 2018

DEMANDE DE SERVITUDES AUPRES DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Identifiant du DOSSIER			
Référence	Corbillon	Date :	13/11/2018
Cocher la case correspondant à votre projet			
Eolien	<input checked="" type="checkbox"/>	PC	<input type="checkbox"/>
Mât de Mesure de vent	<input type="checkbox"/>	ICPE	<input type="checkbox"/>
autre Obstacle / Pylône	<input type="checkbox"/>	DP	<input type="checkbox"/>
Afin de faciliter le traitement de votre dossier, merci de nous préciser si ce projet a déjà fait l'objet d'une consultation auprès de nos services ou s'il s'agit d'une première consultation et dans le cadre de Permis de Construire ou Demande Préalable merci de nous transmettre le justificatif de dépôt.			
Identifiant du DEMANDEUR			
Raison sociale	VENTELYS ENERGIES PARTAGEES		
Adresse	17 rue Pagès 92150 SURESNES		
Correspondant (Prénom-Nom)	J. Monika TCHEUFA		
n° de téléphone fixe (France)	01 84 19 49 63		
n° de télécopie (France)			
Courriel	support@ventelys.fr		

(NOM DE COMMUNE + Nom et n° de département)	
Ex : LE MANS	SARTHE (72)
COMMUNE	DEPARTEMENT (numéro)
1 BERGICOURT	SOMME (80)
2 BRASSY	SOMME (80)
3	
4	
5	
6	
7	

Identification exhaustive du ou des points (coordonnées, altitude sol, hauteur de l'obstacle)
Rappel : une altitude est exprimée par rapport au niveau de la mer - une hauteur est exprimée par rapport au sol

hauteur maximale de l'obstacle envisagée en mètres (paratonnerre inclus)

longueur des pales en mètres diamètre du rotor en mètres

Dans le cadre d'un projet éolien, puissance unitaire et puissance totale du parc PU PT

Liste complète des positions des éoliennes, des points du polygone d'étude pour le photovoltaïque ou du point du projet en degrés / minutes / secondes dans le référentiel géodésique WGS 84.

Exemple : LE MANS (72) = N 48°00'00.00" E 009°12'00.00"

Nom du projet		CORBILLON													
Points	Noms éventuels (ex E 01)	Latitude (remplir séparément la case "département")				Longitude (remplir la première case pour les départements traversés par le méridien de Greenwich)				Altitude terrain à cet emplacement (en mètres)	Hauteur sommitale de l'obstacle (en mètres)	Altitude NGF de l'obstacle (en mètres)			
		N	DEG	MIN	SEC	EW	DEG	MIN	SEC						
A		N	49	44	43	53	E	2	1	22	92	101	180	281	
B		N	49	43	0	11	E	2	3	5	93	182	180	362	
C		N	49	45	30	54	E	2	4	15	90	72	180	252	
D		N	49	44	11	41	E	2	5	55	96	79	180	259	
E		N	49	44	19	13	E	2	3	38	45	158	180	338	
F		N												0	
G		N												0	
H		N												0	
I		N												0	
J		N												0	

	Latitude						Longitude				Altitude terrain à cet emplacement
Point milieu	N	49	44	19	13	E	2	3	38	45	
Point le plus élevé	N	49	43	0	11	E	2	3	5	93	

Joindre impérativement un extrait lisible d'une cartographie à l'échelle 1/25.000 ou 1/50.000 dans un format A4 uniquement, avec un dessin du projet (copie fortement contrastée en noir et blanc).
 (Ne pas noircir, griser, hâchurer ou colorier le polygone)

En fonction de la nature des servitudes, un positionnement exact des obstacles pourra être demandé par un organisme de la Défense et sera obligatoire pour pouvoir obtenir une réponse précise et complète.
 formulaire à transmettre par courriel : sdream.nord.envaero@gmail.com

VENTELYS Énergies Partagées

17 Rue Pagès, 92150 Suresnes

01 84 19 49 63

Affaire suivie par J. Monika TCHEUFA

Coordinateur de projet

Mail : support@ventelys.fr

«Organisme_consulté»

«Rue»

«Code_postal» «Commune»

Le 05 septembre 2018 à Suresnes,

Objet : Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes de Bergicourt et Brassy (80)

Madame, Monsieur,

VENTELYS Énergies Partagées développe un projet de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

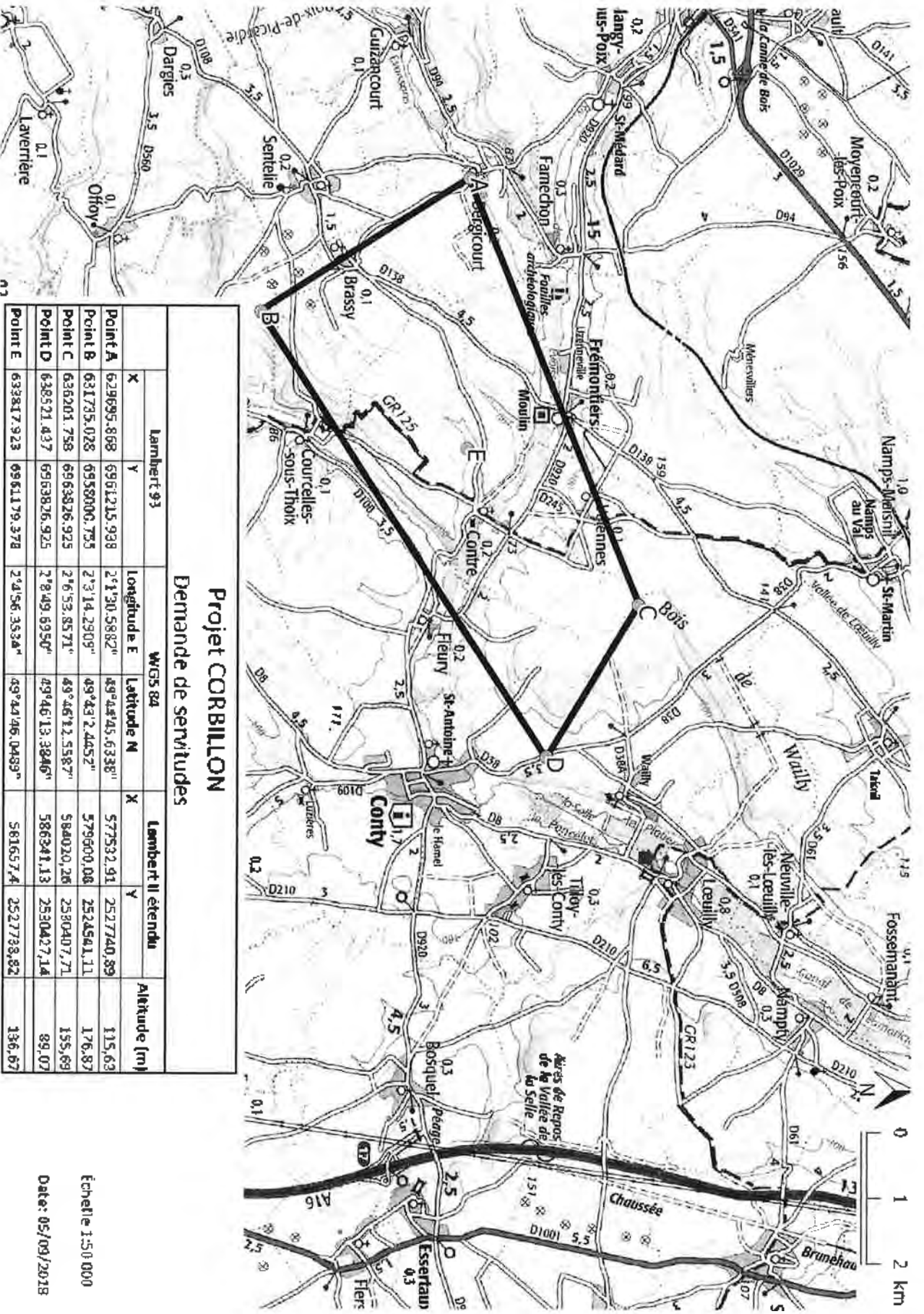
Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

J. Monika TCHEUFA, P.O.

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



Projet CORBILLON
Demande de servitudes

Lambert 93		WGS 84		Lambert II étendu		Altitude (m)	
X	Y	Longitude E	Latitude N	X	Y		
Point A	629695.868	6961215.938	2°13'0.5882"	49°44'45.6338"	577532.91	2527740.89	115.63
Point B	631735.028	6958006.735	2°3'14.2909"	49°43'2.4452"	579600.08	2524541.11	176.87
Point C	636201.758	6963826.925	2°6'53.8571"	49°46'12.5587"	584020.26	2530407.71	155.69
Point D	636521.437	6963826.925	2°8'49.6950"	49°46'13.3846"	586341.13	2530427.14	89.07
Point E	633817.923	6961179.378	2°4'56.3534"	49°41'46.0439"	581657.4	2527738.82	136.67

Échelle 1:50 000

Date: 05/09/2018

Répondre à tous | Supprimer Courrier indésirable |

Préconsultation Aviation Civile - projet éolien Corbillon (80) - à l'attention de J. Monika TCHEUFA

Nicolas Torner <nicolas.torner@aviation-civile.gouv.fr>

Répondre à tous |

Aujourd'hui, 14:28

Monika TCHEUFA

Boîte de réception

Bonjour,

Vous avez sollicité les services de la Délégation de l'Aviation Civile des Hauts-de-France Sud quant à la réalisation de l'implantation d'un parc éolien dans la Somme.

Situé sur les communes de Bergicourt et Brassy²(80), le polygone soumis ayant les caractéristiques suivantes :

Point moyen :

latitude : 49°44'46.0489" N

longitude : 002°04'56.3534" E

altitude sol max : 176m NGF

éoliennes :

hauteur : 200m

altitude totale max : 376m NGF

Vraisemblablement, l'implantation de ce parc sera impossible. En effet, les secteurs MSA de Beauvais et TAA d'Albert, ainsi que les AMSR de Lille et Beauvais limitent l'altitude des obstacles à 309,6m NGF.

Cordialement



Nicolas TORNER

Inspecteur de Surveillance Développement Durable

DSAC-Nord

Délégation Hauts-de-France Sud

Aéroport de Beauvais Tillé - 60000 Beauvais

Tél : 03 44 11 49 05

nicolas.torner@aviation-civile.gouv.fr

Attention : à partir du 12 octobre 2018, en raison d'un déménagement dans de nouveaux locaux, je suis joignable au :

- 03 44 04 44 75 pour ma ligne directe

- 03 44 04 44 85 pour la ligne fax

L'adresse du service change également :

**DGAC, DSAC-N, Délégation HDFS
Nouvelle tour de contrôle
Avenue de l'Europe
60000 TILLE**

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Beauvais, le 26 avril 2018

Direction de la sécurité de l'Aviation civile
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord
Délégation de l'Aviation civile de Picardie

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

17 rue Pagès

92150 SURESNES

Nos réf. : 518/DRP/SLA
Vos réf. : votre courrier du 8 mars 2018
Affaire suivie par : Stéphane Lanfranchi
stephane.lanfranchi@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 03 44 11 49 04 - Fax : 03 44 11 49 08

A l'attention de Monsieur Aymeric PLANCHAIS

Objet : Autorisation d'installation d'un mât de mesure sur la commune de Brassy (80)

Monsieur,

Vous avez fait parvenir aux services de la délégation de l'Aviation civile de Picardie une demande d'autorisation d'installation d'un mât de mesure sur la commune de Brassy.

Les caractéristiques de ce mât de mesure sont les suivantes :

- coordonnées géographiques WGS 84 : 49°44'4.63" N / 002°3'28.29" E
- altitude terrain à la base du mât : 172.25 mètres NGF
- hauteur : 180 mètres
- altitude au sommet : 352.25 mètres NGF.

Après étude du dossier, j'émetts un avis défavorable à l'encontre de la réalisation de ce projet.


En effet la position choisie pour l'implantation de ce mât de mesure se trouve sous la surface AMSR (altitude minimale de sécurité radar) de l'aéroport de Lille-Lesquin. Cette surface limite les obstacles à une altitude de 309,6m NGF.

REÇU LE 09 AVR. 2018

137

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

**Pour la Ministre et par délégation,
Le Délégué de l'Aviation civile de Picardie**



Florian LINKE



REÇU LE 10 OCT. 2018

METEO-FRANCE
Direction interrégionale DIRN
Centre Météorologique d'Abbeville
Chemin départemental 928
80100 Abbeville
Tél : 03 22 25 39 80 - Fax : 03 22 25 39 81

VENTELYS Energies Partagées
à l'intention de J.Monika TCHEUFA

17 Rue Pagès

92 150 SURESNES

Abbeville, le 24 Septembre 2018

Objet : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
Affaire suivie par : André Solé
Téléphone : 03 22 25 39 82

N/Réf : DIRN CM Abbeville_radeo180_20180905 VENTELYS 80
Bergicourt Brassy réponse
Courrier : du 24 septembre 2018

Monsieur,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy (Somme). Ce parc éolien se situerait à une distance d'environ 46 kilomètres du radar le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar d'Abbeville.).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Monsieur, de croire en l'assurance de toute ma considération,

André Solé



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

REÇU LE 19 OCT. 2018

Le Préfet Délégué
pour la Défense et la Sécurité Nord

Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur

Direction des Systèmes d'Information
et de Communication

Département des Réseaux Mobiles

Affaire suivie par :
Christophe MAGNALDI
Tél : 03 20 08 10 28

christophe.magnaldi@interieur.gouv.fr

Lille, le 11 octobre 2018

SGAMI Nord/DSIC/DRM/n° 18-01713

Madame,

Par correspondance du 05 septembre 2018, vous nous avez soumis une demande de consultation sur le risque de perturbations que l'installation d'un parc éolien pourrait générer à l'encontre de nos activités.

Le projet d'installation concerne une zone localisée sur les communes de BERGICOURT et BRASSY (80).

En tant que gestionnaire, pour la zone de défense Nord, des servitudes radioélectriques se rapportant aux centres de réception radioélectriques exploités et contrôlés par le Ministère de l'Intérieur, nous avons examiné votre demande.

D'après la carte de situation fournie, la zone faisant l'objet de l'étude en vue de l'implantation du parc éolien n'est pas concernée par les servitudes radioélectriques relevant de notre compétence.

Je donne donc un avis favorable à l'objet de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Stéphane MORANT

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
17 rue Pagès
92150 SURESNES

À l'attention de Mme J. Monika TCHEUFA
Coordinateur de projet

Copie externe :

SDIS de la Somme
Pôle Opérationnel
Groupement préparation et mise en œuvre opérationnelle
Service prévision
7 allée du Bicêtre
BP 2606
80026 AMIENS Cedex 1

Re: Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes Bergicourt et Brassy (80)

Nassera LAKRAD <nlakrad@reseau.free.fr>

lun. 04/11/2019 11:43

À : Fatah CHENAOUÏ <fchenaoui@corp.free.fr>;

Cc : fh ixt <fh.ixt@corp.free.fr>; inge conc <inge.conc@free-mobile.fr>; dict <dict@reseau.free.fr>; Malgorzata Bodanko <malgorzata.bodanko@ventelys.fr>;

Bonjour,

Concernant les communes Bergicourt et Brassy, nous ne sommes pas concernés pour le réseau FTTH.

Cordialement,

Nassera LAKRAD

Free équipe GC

0173503136

nlakrad@reseau.free.fr

De: "Fatah CHENAOUÏ" <fchenaoui@corp.free.fr>

À: "fh ixt" <fh.ixt@corp.free.fr>, "inge conc" <inge.conc@free-mobile.fr>, "dict" <dict@reseau.free.fr>

Cc: "Malgorzata Bodanko" <malgorzata.bodanko@ventelys.fr>

Envoyé: Vendredi 25 Octobre 2019 16:09:40

Objet: Re: Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes Bergicourt et Brassy (80)

Bonjour,
Pl.

Cordialement.

Fatah CHENAOUÏ

+33 173 505 587

+33 614 348 151

fchenaoui@corp.free.fr

De: "Malgorzata Bodanko" <malgorzata.bodanko@ventelys.fr>

À: "fchenaoui" <fchenaoui@corp.free.fr>

Envoyé: Vendredi 25 Octobre 2019 15:27:37

Objet: Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes Bergicourt et Brassy (80)

Madame, Monsieur,

VENTELYS Énergies Partagées développe un projet de parc éolien sur les communes Bergicourt et Brassy dans le département de la Somme (80) et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Malgorzata Bodanko | Assistante SIG | [Ventelys Énergies Partagées](http://www.ventelys.fr)

Adresse: 7 rue Eugene et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison |

Tél. : **07 83 53 34 42** | Site: www.ventelys.fr |

Re: Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes Bergicourt et Brassy (80)

Mohktar Tormos <mtormos@corp.free.fr>

ven. 15/11/2019 15:09

À : Nasser LAKRAD <nlakrad@reseau.free.fr>;

Ccinge conc <cinge.conc@free-mobile.fr>; dict <dict@reseau.free.fr>; Malgorzata Bodanko <malgorzata.bodanko@ventelys.fr>; mfotsing@corp.free.fr
: <mfotsing@corp.free.fr>; mezzouhri@corp.free.fr <mezzouhri@corp.free.fr>; mferjani@corp.free.fr <mferjani@corp.free.fr>; hsahmarany@corp.free.fr
<hsahmarany@corp.free.fr>; fchenaoui@corp.free.fr <fchenaoui@corp.free.fr>; fbadache@corp.free.fr <fbadache@corp.free.fr>; mbaro@corp.free.fr
<mbaro@corp.free.fr>;

Bonjour,

Pas d'impact sur nos faisceaux hertziens FH.

Cordialement.

Mokhtar TORMOS
mtormos@corp.free.fr

0173502581

From: "Nasser LAKRAD" <nlakrad@reseau.free.fr>
To: "Fatah CHENAOU" <fchenaoui@corp.free.fr>
Cc: "fh ixt" <fh.ixt@corp.free.fr>, "cinge conc" <cinge.conc@free-mobile.fr>, "dict" <dict@reseau.free.fr>, "Malgorzata Bodanko" <malgorzata.bodanko@ventelys.fr>
Sent: Lundi 4 Novembre 2019 11:43:34
Subject: Re: Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes Bergicourt et Brassy (80)

Bonjour,

Concernant les communes Bergicourt et Brassy, nous ne sommes pas concernés pour le réseau FTTH.

Cordialement,

Nasser LAKRAD
Free équipe GC
0173503136
nlakrad@reseau.free.fr

De: "Fatah CHENAOU" <fchenaoui@corp.free.fr>
À: "fh ixt" <fh.ixt@corp.free.fr>, "cinge conc" <cinge.conc@free-mobile.fr>, "dict" <dict@reseau.free.fr>
Cc: "Malgorzata Bodanko" <malgorzata.bodanko@ventelys.fr>
Envoyé: Vendredi 25 Octobre 2019 16:09:40
Objet: Re: Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes Bergicourt et Brassy (80)

Bonjour,
Pl.

Cordialement.

Fatah CHENAOU
+33 173 505 587
+33 614 348 151
fchenaoui@corp.free.fr

De: "Malgorzata Bodanko" <malgorzata.bodanko@ventelys.fr>
À: "fchenaoui" <fchenaoui@corp.free.fr>
Envoyé: Vendredi 25 Octobre 2019 15:27:37
Objet: Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes Bergicourt et Brassy (80)

Madame, Monsieur,

VENTELYS Énergies Partagées développe un projet de parc éolien sur les communes Bergicourt et Brassy dans le département de la Somme (80) et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans ce e zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Malgorzata Bodanko | Assistante SIG | **Ventelys Energies Partagées**

Adresse: 7 rue Eugene et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison |

Tél. : **07 83 53 34 42** | Site: www.ventelys.fr |

Consultation projet éolien Corbillon 2 communes de Bergicourt et Brassy (80)

[ARNOLD, MARC <MARARNOL@bouyguetelecom.fr>](mailto:MARARNOL@bouyguetelecom.fr)

mar. 16/06/2020 10:26

À : Servitudes <servitudes@ventelys.fr>;

Cc : SCHULTZ, LAURENT-1 <LASCHULT@bouyguetelecom.fr>;

 1 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)

20200609_Demande_Cartes_UDAP.png;

Bonjour,

Je vous remercie pour votre pré consultation et vous confirme que votre projet sis Bergicourt et Brassy (Dpt80), tel que exposé, n'impacte pas notre réseau de transmission par faisceaux hertzien.

Cordialement



Marc ARNOLD

Directeur des relations régionales et Patrimoine
Réseau Nord et Est

Tel. : [01 70 19 18 65](tel:0170191865)

Mob. : 07 61 07 96 18

Bouygues Telecom
6, rue Eugénie Brazier
CS 10440
67412 Illkirch Cedex

L'intégrité de ce message n'étant pas assurée sur internet, la société expéditrice ne peut être tenue responsable de son contenu ni de ses pièces jointes. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Si vous n'êtes pas destinataire de ce message, merci de le détruire et d'avertir l'expéditeur.

The integrity of this message cannot be guaranteed on the Internet. The company that sent this message cannot therefore be held liable for its content nor attachments. Any unauthorized use or dissemination is prohibited. If you are not the intended recipient of this message, then please delete it and notify the sender.

RE: 80, Bergicourt et Brassy, Première demande de préconsultation

Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>

mar. 11/09/2018 17:16

À : Monika TCHEUFA <support@ventelys.fr>;

Cc : Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>;

 1 pièce(s) jointe(s) (1 Ko)

Bergicourt et Brassy.kmz;

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint le Shape KML de retour, représentant l'emprise du projet (en rouge) et les zones d'exclusion (en orange).

Il conviendra de ne pas envisager de projet éolien dans les zones d'exclusion orangées, c'est-à-dire en respectant une distance de 100m (mètres linéaires) de part et d'autre de chaque liaison hertzienne (et plus précisément entre l'axe de la liaison FH et l'extrémité de l'une des pâles de l'éolienne, et non pas le mât de celle-ci) afin de ne pas perturber la transmission du FH SFR.

[Merci d'adresser toutes les consultations de servitudes éoliennes \(NORD et SUD\) à la boîte générique : Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com](mailto:Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com)

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement,

Khariatou WANE

DRS / DIR / DED / Accès et Backhaul Mobile

Design et Capacité Nord

SFR

 :01.85.06.86.61

CAMPUS SFR – 12 Rue J.P Rameau

93200 Saint Denis



groupenumericable.sfr.fr

De : Monika TCHEUFA [mailto:support@ventelys.fr]

Envoyé : jeudi 6 septembre 2018 17:33

À : Dir-ded-dabm-specifique-trans <Dir-ded-dabm-specifique-trans@sfr.com>

Objet : 80, Bergicourt et Brassy, Première demande de préconsulta on

Bonjour,

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une implantaon d'un pr ojet éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy dans la Somme (80) nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joint

- une carte de notre zone d'étude
- un Shape de l'emprise du projet éolien en KML

Nous prévoyons d'installer dans ce e zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200 m avec une longueur de pale de 63 m

Bien entendu, dans l'instrucon de ce dossier , nous nous tenons à votre disposition.

Dans l'a ente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutaons disnguées.

Cordialement,

J. Monika TCHEUFA
Chargé d'études

17 Rue Pagès - 92150 Suresnes
+33 1 84 19 49 63

RE: Pré-consultation projet éolien dans la Somme (80)

dmelanie.ext@orange.com

ven. 07/09/2018 11:42

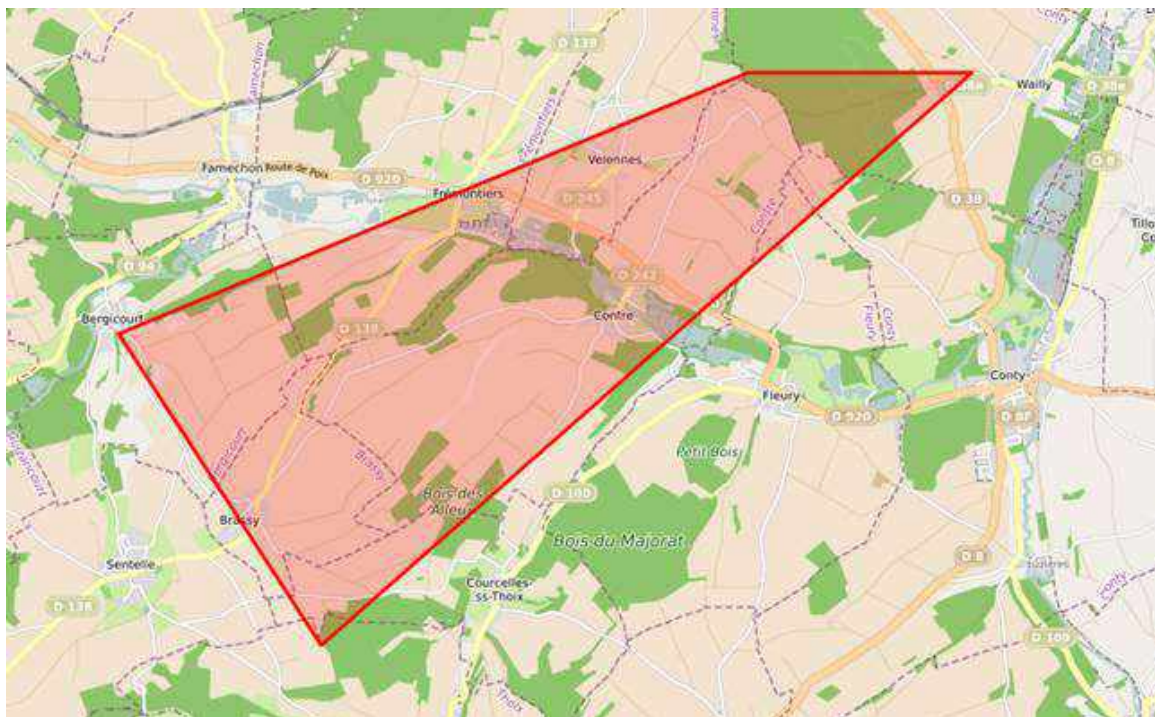
À : Monika TCHEUFA <support@ventelys.fr>;

Cc : HENGE Michael DTRS/UPR NE <michael.henge@orange.com>;

Bonjour,

Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur la commune de Bergicourt et Brassy dans le département de Somme (80).

Vous n'avez donc aucune précaution particulière à prendre de votre côté.



Monsieur Michael HENGE, responsable FH de la zone, est en copie pour information.

A noter que notre réponse n'inclut que les faisceaux hertziens d'Orange et non les autres activités qui pourraient être impactées (Mobiles, Câbles, Fibres optiques etc...).

En cas de nouveau projet de construction de plus de 10 mètres de haut sur ce secteur, je vous invite à nous consulter à l'adresse : consultation.faisceaux-hertziens@orange.com

Cordialement,



Mélanie DARRÉ

Orange/OF/DTSI/DTRS/DCIRF/TOH/IH-RS

05.49.76.61.75

dmelanie.ext@orange.com

De : Monika TCHEUFA [mailto:support@ventelys.fr]
Envoyé : jeudi 6 septembre 2018 17:19
À : ZZZ CONSULTATION FAISCEAUX-HERTZIENS
Objet : Pré-consultation projet éolien dans la Somme (80)

Bonjour,

Madame, Monsieur,

VENTELYS ENERGIES PARTAGÉES développe un projet de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy dans le département de la Somme (80).

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort. Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

J. Monika TCHEUFA
Chargé d'études
Erreur ! Nom du fichier non spécifié.

17 Rue Pagès - 92150 Suresnes
+33 1 84 19 49 63

Ce message et ses pièces jointes peuvent contenir des informations confidentielles ou privilégiées et ne doivent donc pas être diffusées, exploitées ou copiées sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le signaler à l'expéditeur et le détruire ainsi que les pièces jointes. Les messages électroniques étant susceptibles d'altération, Orange décline toute responsabilité si ce message a été altéré, déformé ou falsifié. Merci.

This message and its attachments may contain confidential or privileged information that may be protected by law; they should not be distributed, used or copied without authorisation.
If you have received this email in error, please notify the sender and delete this message and its attachments.
As emails may be altered, Orange is not liable for messages that have been modified, changed or falsified.
Thank you.

VENTELYS Energies Prtatgées
1, rue Pagès
92 150 SURESNES
A l'attention de Madame J.Monika TCHEUFA

Etudes, Générales et Prospective

Votre interlocuteur : M. Alain MACHU
Téléphone : 03 60 03 40 20
Télécopie : 03 60 03 40 98
Mél. : a.machu@somme.fr

Amiens
Le 11 octobre 2018

N/Réf : 06-22/AM - JL
Objet : Etude de faisabilité du projet éolien Corbillon sur
les communes de Bergicourt et Brassy

Madame,

Suite à votre demande concernant le projet éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy, je vous informe que la carte des trafics routiers de 2017 ainsi que la carte des classes et le règlement de la voirie départementale sont disponibles sur le site du Conseil départemental dans le bandeau de droite de la rubrique suivante :

<http://www.somme.fr/routes-deplacements-somme>

Actuellement, sur votre zone d'étude, le Conseil départemental n'a aucun projet routier significatif qui pourrait avoir un impact sur votre étude de prospection.

Dans le périmètre de votre projet se trouvent 6 routes départementales. Le tableau ci-dessous reprend la classe de chaque route et le trafic de 2017.

Routes	Classe	Trafic 2017 (Véh/j)
920	Classe 1	10 121 avec 5% de PL
38	Classe 3	955 avec 7% de PL
138	Classe 3	A considérer à moins de 500 vl/j
100	Classe 3	A considérer à moins de 500 vl/j
242	Classe 3	A considérer à moins de 500 vl/j
245	Classe 3	A considérer à moins de 500 vl/j

Le Conseil départemental demande l'inscription, dans les documents d'urbanisme, des prescriptions suivantes :

« En dehors des espaces urbanisés, l'article L.116 du code de l'urbanisme crée une servitude de reculement :

- de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière ;
- bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

Pour toutes les routes départementales, il est souhaitable de respecter une distance minimale de sécurité entre l'axe vertical de l'éolienne et la limite du domaine public; elle est la suivante :

$$\text{distance minimale de sécurité} = 1,5 \times (H+L/2),$$

avec H = hauteur du mât et L = longueur des pales

De plus, les accès aux champs éoliens depuis une route départementale doivent faire l'objet d'une demande préalable auprès des services départementaux représentés, pour ce projet, par l'Agence Routière Centre, 85 avenue Roger Dumoulin, BP 32615, 80026 Amiens Cedex 1. Téléphone 03 60 03 43 00.

Tous les travaux (aménagement d'accès, passage de fourreaux, de réseaux...) doivent faire l'objet d'une AOT, la demande est également à adresser à l'Agence Routière Centre.

Vous trouverez ci-joint la carte des chemins inscrits au PDIPR et les chemins d'intérêt communautaire ou départemental.

Il n'y a pas d'ENS dans le secteur.

Pour les chemins inscrits au PDIPR et de randonnée :
Jean-Christophe FAVEREAUX
Responsable du pôle Sport
Direction de la jeunesse et des sports dans les territoires
Jc.favereaux@somme.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service études générales
et prospective



Alain MACHU

Copie : Agence Routière Centre.

VENTELYS Énergies Partagées
17 Rue Pagès, 92150 Suresnes
01 84 19 49 63

Affaire suivie par J. Monika TCHEUFA
Coordinateur de projet
Mail : support@ventelys.fr

Service ARTOIS,
le 24 SEP. 2018

1514

DIR	ADJ	RAM
PEX	PPE	PR
EEL	EMSP	EMASI
GDP AMI	GDP GSY	GDP MAN
Reponse OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		Délai :
Sensible OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		

RTE
Centre Maintenance Lille
673, avenue du Président Kennedy - BP607
62412 BETHUNE CEDEX

REÇU LE 15 OCT. 2018

Le 05 septembre 2018 à Suresnes,

Objet : Consultation pour le projet éolien Corbillon situé sur les communes de Bergicourt et Brassy (80)

Madame, Monsieur,

VENTELYS Énergies Partagées développe un projet de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy dans le département de la Somme et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 200m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

J. Monika TCHEUFA, P.O.


VENTELYS
Energies Partagées
110 Rue de Verdun 92800 Puteaux
www.ventelys.fr / 01.84.19.49.63

Annexe jointe : Localisation de la zone d'étude



REQU LE 15 OCT. 2018

VENTELYS ENERGIES
110 rue de Verdun

NOS RÉF. 2018-D07-E20
INTERLOCUTEUR Fabrice DOLCZEWSKI
TÉLÉPHONE 03.21.63.64.17
E-MAIL

92800 PUTEAUX
Madame TCHEUFA Monika

OBJET Servitudes relative à l'implantation d'éoliennes.

Béthune, 09/10/2018

Madame,

Nous faisons suite à votre demande, reçue le 24 Septembre, sollicitant notre avis sur les servitudes relative à l'implantation d'un parc éolien sur les communes de BERGICOURT ET BRASSY.

Nous vous informons qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant à RTE (ouvrage de tension supérieure à 50 KV ne traverse ou jouxte la zone d'étude de votre projet.

Nous vous précisons également que cette réponse vaut uniquement pour les ouvrages dont RTE est gestionnaire (ouvrages dont la tension est supérieure à 50 kV), et qu'il peut exister, sur le(s) terrain(s) d'assiette de la construction projetée, des ouvrages de distribution d'énergie électriques ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent d'autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.). Nous vous invitons donc à vous rapprocher de ces derniers pour obtenir toutes les informations utiles.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

L'Adjoint Au Directeur
Francis Vidal

Centre Maintenance Lille
Groupe Maintenance Réseaux Artois
673, avenue du Président Kennedy -
BP 607
62412 BETHUNE CEDEX
Tél. : 03.21.63.64.65
Fax : 03.21.63.64.64



www.rte-france.com

MS-15-00-COUR

Direction des Opérations
 Pôle Exploitation Nord Est
 Département Maintenance, Données et Travaux Tiers
 Boulevard de la République
 BP 34
 62232 Annezin

VENTELYS Energies Partagées
 17 Rue Pagès
 92150 SURESNES

Affaire suivie par : Madame TCHEUFA J. Monika

VOS RÉF. : Courrier du 05/09/18
 NOS RÉF. : P2018-007606
 INTERLOCUTEUR : Centre Travaux Tiers et Urbanisme (03.21.64.79.29)
 OBJET : Projet éolien Corbillon situé sur les communes de BERGICOURT, BRASSY, VELENNES, FREMONTIERS, CONTY, COURCELLES SOUS THOIX, CONTRE, FLEURY et THOIX - 80

Annezin, le 8 Octobre 2018

Madame,

Nous accusons réception, en date du 24/09/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des emprises de nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

La réponse est basée uniquement à partir des coordonnées que vous nous avez fournies, dans le tableau ci-dessous :

Points	Lambert 93		WGS 84		Lambert II Étendu	
	X	Y	Longitude E	Latitude N	X	Y
A	629695.868	6961215.938	2°1'30.5882"	49°44'45.6338"	577532.91	2527740.89
B	631735.028	6958000.755	2°3'14.2909"	49°43'2.4452"	579600.08	2524541.11
C	638201.758	6963826.925	2°6'53.8571"	49°46'12.5587"	584020.26	2530407.71
D	638521.437	6963826.925	2°8'49.6950"	49°46'13.3846"	586341.13	2530427.14
E	633817.923	6961179.378	2°4'56.3534"	49°44'48.0489"	581657.4	2527738.82

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Pour rappel, le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT). Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Patrice DUBOURG

Responsable du Département Maintenance, Données et
Travaux Tiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PD' followed by a stylized flourish.

OLÉODUCS DE DÉFENSE COMMUNE (ODC)
22B - ROUTE DE DEMIGNY - CHAMPFORGEUIL - CS 30081
71103 CHALON-SUR-SAONE
TÉL : 03 85 42 13 00 - FAX : 03 85 42 13 06

Nos réf SYP/NEB
ODC/CL/0834-19

Affaire suivie par : **Mme VERGIER**

Tel **03.85.42.13.65**
Mail odclignes@trapil.com

VENTELYS

7, rue Eugène et Armand Peugeot

92500 RUEIL MALMAISON

À l'attention de M BODANKO

Champforgeuil, **19 NOV. 2019**

Objet : Consultation dans le cadre d'un projet éolien CORBILLON
Communes : BERGICOURT - BRASSY

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier concernant le projet sus visé.

Compte-tenu de l'éloignement de votre projet (18 kms) vis-à-vis de la canalisation que nous exploitons par ordre et pour le compte de l'État et appartenant au réseau d'Oléoducs de Défense Commune, nous ne sommes pas concernés par votre demande.

En cas d'évolution du projet, nous demandons d'être à nouveau consultés.

Veillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Chef du Réseau
des Oléoducs de Défense Commune,

O. ORELLE
P/O V. CALCAGNO
Chef de la Division HSE-Lignes





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site d'Amiens
Pôle Patrimoines et Architecture

Amiens le

09 OCT. 2018

REÇU LE 12 OCT. 2018

Affaire suivie par Sandrine Platerier
Chargée de la protection
des Monuments Historiques
Tél. : 03.22.97.33.74

Madame,

Pour faire suite à votre demande du 5 septembre 2018, je vous informe que les communes de Bergicourt et de Brassy ne comportent pas de monuments historiques. En revanche, votre projet de parc éolien est situé aux abords immédiats de l'église classée Monument historique de Frémontiers depuis le 10 octobre 2005 et du moulin de la même commune inscrit au titre des monuments historiques depuis le 14 décembre 1990.

Pour ces édifices protégés, le périmètre aux abords est de 500 mètres. L'avis de l'architecte des Bâtiments de France est requis pour tout projet aux abords et en co-visibilité.

Je vous rappelle que les informations concernant les Monuments Historiques sont disponibles sur le site du Ministère de la Culture (www.culture.gouv.fr), rubrique « bases de données », « Mérimée, patrimoine architectural ». L'accès est géographique par département puis par commune.

Dans chaque commune, vous trouverez les fiches de recensement des immeubles et jardins remarquables ainsi que les monuments historiques inscrits et/ou classés.

Les informations concernant les sites (loi de 1930) peuvent être obtenues dans les DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ou dans les UDAPs (Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine).

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le conservateur régional
des Monuments Historiques,

Delphine LACAZE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
Madame Monika Tcheufa
17 rue Pagés
92160 SURESNES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des routes
Nord

Arrondissement Gestion de la Route secteur Ouest

Bureau de Pilotage

VENTELYS Énergies Partagées

7 Rue Eugène et Armand Peugeot

92 500 Rueil - Malmaison

Lesquin, le 08 novembre 2019

Monsieur,

Par courrier en date du 25 octobre 2019, vous m'informez que votre société étudie la faisabilité d'un projet éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy, dans le département de la Somme.

A ce titre, vous me demandez de vous communiquer les servitudes et contraintes relatives à nos activités.

Par la présente, je vous informe que la Direction Interdépartementale des Routes Nord n'est pas concernée par votre projet.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération.

Le Chef de l'AGRO

Amaud PARMENTIER



Copie : Chrono

Projet éolien Corbillon - à l'attention de J. Monika TCHEUFA

PLANCHE Olivier <olivier.planche@onf.fr>

mer. 03/10/2018 08:40

Boîte de réception

À : Monika TCHEUFA <support@ventelys.fr>;

Bonjour,

Par courrier du 5 septembre 2018, adressé à l'ONF Agence Picardie, vous souhaitez connaître l'existence d'éventuelles servitudes pour votre étude concernant le projet de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy.

Je vous informe que l'aire d'études pour l'implantation de ce parc éolien n'impacte pas de terrains relevant du régime forestier.

Cordialement.



Olivier Planché

Service Forêt

Assistant Forêt

15 avenue de la Division Leclerc

60200 Compiègne

03 44 92 57 53 - 06 16 43 09 47 (le mercredi uniquement)

olivier.planche@onf.fr



Centre Régional de la Propriété Forestière
HAUTS-DE-FRANCE

Amiens, le vendredi 5 janvier 2018

N/Réf. : SP/CT N° 4

VENTELYS Energie partagées
COMPANEO
17, rue Pages

92150 SURESNES

Objet : *Projets éoliens*

A l'attention de Lucie Falcoz-VIGNE

Madame,

Suite à votre courrier reçu le 27 novembre concernant les projets éoliens de Brocourt et Bergicourt (80), je vous adresse la carte des forêts bénéficiant d'une garantie de gestion durable.

Ces engagements des propriétaires à gérer durablement leurs forêts ne rendent pas incompatibles la construction d'éolienne à proximité voir à l'intérieur des bois.

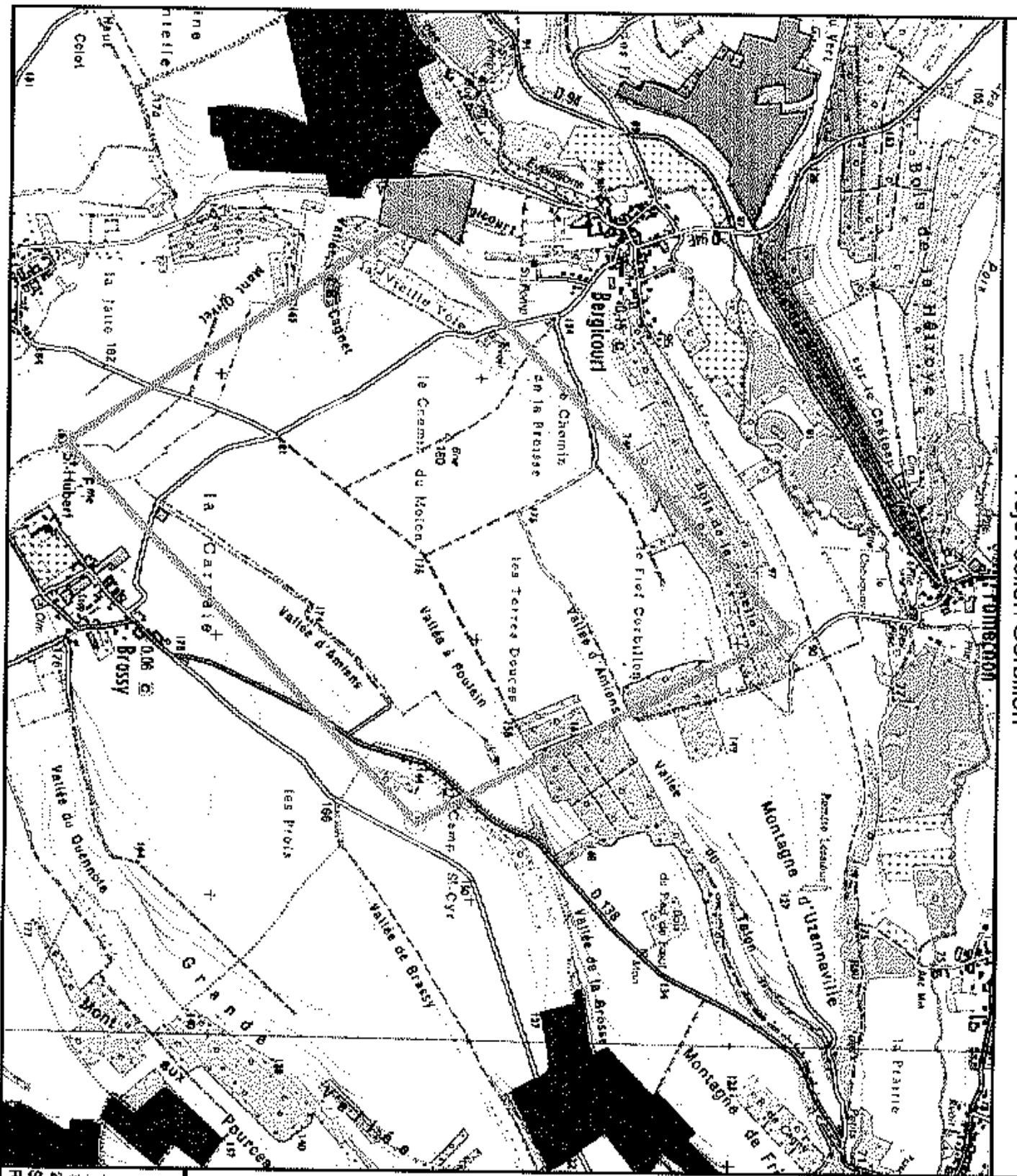
La construction de voiries pour monter les éoliennes et qui sont carrossables pour les grumiers peut constituer une opportunité pour améliorer la gestion durable des forêts.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

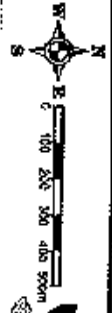
L'ingénieur,

Sylvain PILLON

Projet éolien Corbillon



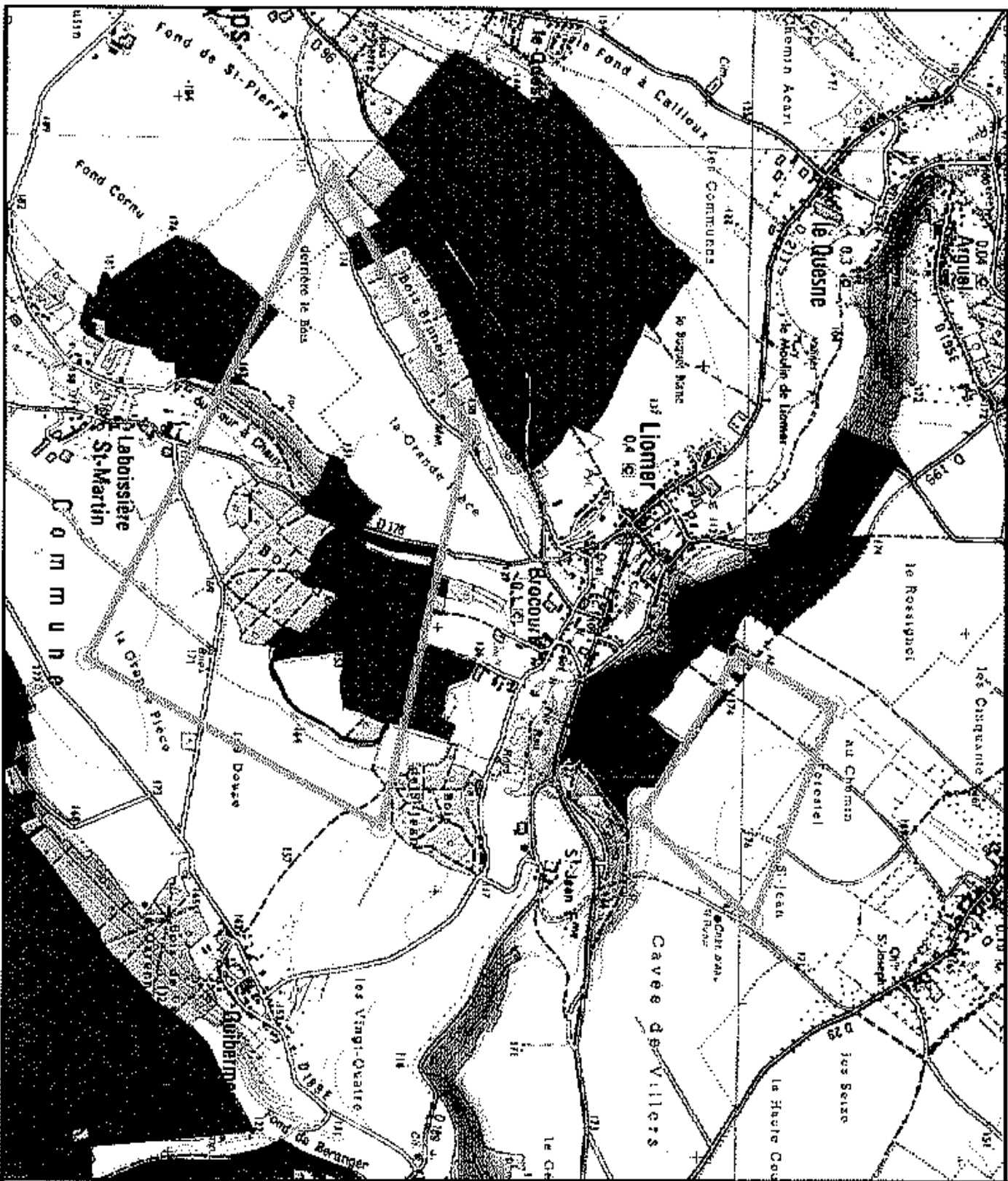
- Échelle aux :
- POD
 - PSQ
 - FTG
 - CEPS+
 - CBPS



x:630848 y:580890
Sources : ©CNPF ©IGN ©INPN ©
Réalisation : ©CNPF, seivcardo, top v1.4



Projet éolien Forestel



- Fond de avec
 OGD
 P66
 RTG
 CBPS+
 CBPS



2515094 Y873187
 (89953)
 21/12/2017
 Sources : ©CNPF ©GND ©INPN
 Réalisation : ©CNPF, sancanto_top v1.4





REÇU LE 18 OCT. 2018

Amiens, le 15 OCT 2018

PÔLE OPÉRATIONNEL

GROUPEMENT PRÉPARATION
ET MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

SERVICE PREVISION

Bureau Défense Extérieure

Tél. : 03.64.46.17.33

Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours

à

Madame J. Monica TCHEUFA
Coordinateur de projet
Ventelys Energies Partagées
17 rue Pagès
92150 SURESNES

NRéf : BD/AG/2018-402

Madame,

Par transmission reçue dans mes services le 24 septembre 2018, vous sollicitez l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme au sujet d'un projet de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy.

Aussi, je vous informe que j'adresse une copie de votre courrier à la Préfecture de la Zone de Défense Nord, et plus précisément à la Direction des Systèmes d'Information et de Communication, chargée d'étudier, tout particulièrement, l'impact des projets éoliens sur les fréquences radioélectriques propres au Ministère de l'Intérieur.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Colonel Hervé BOULARD

RE: [URGENT] Consultation pour le projet éolien Corbillon 2 situé sur les communes de Bergicourt et Brassy (80)

EVAIN Arnaud <arnaud.evain@culture.gouv.fr>

ven. 12/06/2020 13:46

À : Servitudes <servitudes@ventelys.fr>;

Madame,

Vous trouverez sur l'atlas des patrimoines les immeubles protégés au titre des monuments historiques et les espaces protégés au titre du code du patrimoine (abords de monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables) dans le département de la Somme.

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/>

Bien cordialement.

Arnaud EVAIN
UDAP de la Somme

De : Servitudes <servitudes@ventelys.fr>

Envoyé : mardi 9 juin 2020 14:35

À : udap-somme <udap-somme@culture.gouv.fr>

Objet : [URGENT] Consultation pour le projet éolien Corbillon 2 situé sur les communes de Bergicourt et Brassy (80)

Madame, Monsieur,

Suite à notre courrier du 25 octobre 2019 resté sans réponse de votre part, je me permets de vous contacter par mail en espérant avoir une réponse, rapide, de votre part. Merci d'avance.

En effet, VENTELYS Énergies Partagées développe un projet de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy dans le département de la Somme (80) et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 130m.

Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Malgorzata Bodanko

Chargée d'études Géomarketing

RE: [URGENT] Consultation pour le projet éolien Corbillon 2 situé sur les communes de Bergicourt et Brassy (80)

MEHENNI, Aïcha (ARS-HDF) <Aicha.MEHENNI@ars.sante.fr>

lun. 08/06/2020 14:51

À : Servitudes <servitudes@ventelys.fr>;

Bonjour,

Je vous informe qu'il n'y a pas de périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine sur les communes de Bergicourt et Brassy.

Cordialement.



Aïcha MEHENNI | Secrétaire du Service Santé Environnementale de la Somme

Service Santé Environnementale | Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale

Ligne directe : 03 22 97 09 23

● **Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France**

556 avenue Willy Brandt 59777 Euralille | Standard : 0 809 402 032

www.ars.hauts-de-france.sante.fr

De : Servitudes [mailto:servitudes@ventelys.fr]

Envoyé : lundi 8 juin 2020 11:27

À : MEHENNI, Aïcha (ARS-HDF)

Objet : [URGENT] Consultation pour le projet éolien Corbillon 2 situé sur les communes de Bergicourt et Brassy (80)

Madame,

Suite à notre courrier du 29 octobre 2019 resté sans réponse de votre part, je me permets de vous contacter par mail en espérant avoir une réponse, rapide, de votre part. Merci d'avance.

En effet, VENTELYS Énergies Partagées développe un projet de parc éolien sur les communes de Bergicourt et Brassy dans le département de la Somme (80) et nous vous serions reconnaissants de porter à notre connaissance le détail des servitudes de votre ressort.

Vous trouverez ci-joints le plan localisant le projet, ainsi que les coordonnées du polygone d'étude. Nous prévoyons d'installer dans cette zone des éoliennes d'une hauteur hors tout de 130m. Bien entendu, dans l'instruction de ce dossier, nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Malgorzata Bodanko

Chargée d'études Géomarketing



7 rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.
Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

Pièce 8-2 : Accords fonciers

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, société à responsabilité limitée au capital de 2000 euros, dont le siège social est au 7 Rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Agnès BUSQUET, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous

pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

ET

DELAHAYE Jean-Pierre

En qualité de : propriétaire

Demeurant au résidant 3 Place de l'Eglise, 80160 Sentelie

ET

MINOTTE Julien représenté par MINOTTE Julien

Demeurant à : 2 Rue Pauleux, 80160 Sentelie

SIREN : 503 812 463

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** » Et dénommés ensemble les
«Parties»

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible tacitement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

Fait en 4 (QUATRE) exemplaires à RUEIL-MALMAISON , le ...30 AVR. 2021...

Le MAITRE D'OUVRAGE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Agnès BUSQUET



Le PROPRIÉTAIRE DELAHAYE Jean-Pierre

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Le FERMIER MINOTTE Julien représentant MINOTTE Julien

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »


Annexe 2

**DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE
CENTRALE ÉOLIENNE**

Département : SOMME (80)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
BERGICOURT	ZA	9
BERGICOURT	ZA	17

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est au 110, RUE DE VERDUN, 92800 PUTEAUX, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Cyril DESREUMAUX, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous

pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

ET

CULOT Hubert

En qualité de : **propriétaire**

Demeurant au résidant 33 RUE LAMBERT 80290 BERGICOURT

ET

EARL DES VIGNES représenté par CULOT Yolande

Demeurant à : 33 RUE LAMBERT 80290 BERGICOURT

SIREN : 522 080 985

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** » Et dénommés ensemble les
«Parties»

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible tacitement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

Fait en 4 (QUATRE) exemplaires à SURESNES, le 27/03/2018

Le MAITRE D'OUVRAGE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Cyril DESREUMAUX



Le PROPRIÉTAIRE CULOT Hubert

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé



Le FERMIER CULOT Yolande représentant EARL DES VIGNES

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

22 Mars 2018

Lu et approuvé



Annexe 2

DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE CENTRALE ÉOLIENNE

Département : SOMME (80)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
BERGICOURT	ZE	21
BERGICOURT	ZE	22
BERGICOURT	ZE	23
BERGICOURT	ZE	9
BERGICOURT	ZE	10
BERGICOURT	ZE	11
BERGICOURT	ZE	12

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société VEREVENTS-ENERGIES, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est au 110, RUE DE VERDUN, 92800 PUTEAUX, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Cyril DESREUMAUX, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous

pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

ET

LEDOUX Jacques

En qualité de : propriétaire

Demeurant au résidant 63 RUE PRINCIPALE 60210 SARNOIS

ET

EARL WAEYEART ~~Benoit~~ représenté par **WAEYAERT** ~~Benoit~~

Demeurant à : 21 RUE VERTE 60110 BEAUCOURT

SIREN : 528624307

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** » Et dénommés ensemble les
«Parties»

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible tacitement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

Fait en 4 (**QUATRE**) exemplaires à **SURESNES**, le **17/04/18**.

Le MAITRE D'OUVRAGE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Cyril DESREUMAUX



Le PROPRIÉTAIRE **LEDOUX Jacques**

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

11-04-2018

Lu et approuvé



Le FERMIER **WAEYAERT BENJIT** représentant **EARL WAEYEART BENJIT**

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

22/03/18 " Lu et approuvé "



Annexe 2

**DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE
CENTRALE ÉOLIENNE**

Département : SOMME (80)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
BERGICOURT	ZB	51

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est au 110, RUE DE VERDUN, 92800 PUTEAUX, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Cyril DESREUMAUX, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous

pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

ET

LENOIR Frédéric

En qualité de : propriétaire

Demeurant au résidant 48 VC CHAUSSEE THIERS 80710 QUEVAUVILLERS

ET

~~GAEC-BIO-DIVERSITE représenté par~~ **LENOIR Simon**

Demeurant à : GOUY L'HOPITAL 80640 HORNOY LE BOURG

SIREN : 538 730 854

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** » Et dénommés ensemble les
«Parties»

Il faut calculer le préjudice de l'emprise → quelle surface au sol.

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes ~~édités par la Chambre d'Agriculture.~~

*voir * page 3*

idem

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible tacitement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

Fait en 4 (QUATRE) exemplaires à SURESNES, le 17/04/18.

Le MAITRE D'OUVRAGE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Cyril DESREUMAUX



Le PROPRIÉTAIRE LENOIR Frédéric

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé le 21/03/2018




Le FERMIER LENOIR Simon représentant GAEC-BIO-DIVERSITE

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

12/04/2018



Annexe 2

DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE CENTRALE ÉOLIENNE

Département : SOMME (80)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
BERGICOURT	ZE	20
BERGICOURT	ZE	14

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est au 110, RUE DE VERDUN, 92800 PUTEAUX, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Cyril DESREUMAUX, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous

pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

ET

SAVINI Luc

En qualité de : propriétaire

Demeurant au résidant 72 PL DE LA MAIRIE 80290 BERGICOURT

ET

SAVINI Luc représenté par SAVINI Luc

Demeurant à : 72 PL DE LA MAIRIE 80290 BERGICOURT

SIREN : 444563043

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** » Et dénommés ensemble les
«Parties»

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible tacitement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

Fait en 4 (**QUATRE**) exemplaires à SURESNES, le 27/03/2018

Le MAITRE D'OUVRAGE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Cyril DESREUMAUX



Le PROPRIÉTAIRE SAVINI Luc

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

21 Mars 2018 "Lu et approuvé"



Le FERMIER SAVINI Luc représentant SAVINI Luc

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

21 Mars 2018 "Lu et approuvé"



Annexe 2

**DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE
CENTRALE ÉOLIENNE**

Département : SOMME (80)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
BERGICOURT	ZE	15
BERGICOURT	ZE	27
BERGICOURT	ZD	56

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est au 110, RUE DE VERDUN, 92800 PUTEAUX, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Cyril DESREUMAUX, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous

pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

ET

BAILLET Joelle

En qualité de : *usufruitière propriétaire*

Demeurant au résidant 50 RUE PRINCIPALE 80290 EPLESSIER

ET

~~BAILLET Christophe~~

En qualité de : nu propriétaire

Demeurant au résidant 2 ROUTE DE FRESNOY 76660 ST PIERRE DES JENQUIERES

ET

~~BAILLET Christelle~~

En qualité de : nu propriétaire

Demeurant au résidant 50 RUE PRINCIPALE 80290 EPLESSIER

ET

SAVINI Luc représenté par SAVINI Luc

Demeurant à : 72 PL DE LA MAIRIE 80290 BERGICOURT

SIREN : 444563043

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** » Et dénommés ensemble les
«Parties»

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible tacitement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

Fait en 4 (QUATRE) exemplaires à SURESNES, le 17/04/18.

Le MAITRE D'OUVRAGE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Cyril DESREUMAUX



Le PROPRIÉTAIRE BAILLET Joelle

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

12 avril 2018 "Lu et approuvé"

Baillet

Le FERMIER SAVINI Luc représentant SAVINI Luc

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

21 Mars 2018 "Lu et approuvé"

J Savini

Annexe 2

**DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE
CENTRALE ÉOLIENNE**

Département : SOMME (80)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
BERGICOURT	ZE	25
BERGICOURT	ZE	26
BERGICOURT	ZE	24

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est au 110, RUE DE VERDUN, 92800 PUTEAUX, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Cyril DESREUMAUX, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous

pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

ET

BOULLE Sabine

En qualité de : propriétaire

Demeurant au résidant 8 RUE A VACHES 80290 FAMECHON

ET

BOULLE Sabine représenté par BOULLE Sabine

Demeurant à : 8 RUE A VACHES 80290 FAMECHON

SIREN : 408937860

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** » Et dénommés ensemble les
«Parties»

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible tacitement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

Fait en 4 (QUATRE) exemplaires à SURESNES, le 12/04/2018

Le MAITRE D'OUVRAGE

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Cyril DESREUMAUX



Le PROPRIÉTAIRE BOULLE Sabine

Précédé de la mention « Lu et approuvé » 28/03/2018

lu et approuvé



Le FERMIER BOULLE Sabine représentant BOULLE Sabine

Précédé de la mention « Lu et approuvé » 28/03/2018

lu et approuvé



Annexe 2

**DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE
CENTRALE ÉOLIENNE**

Département : SOMME (80)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
BERGICOURT	ZE	28

Convention de mise à disposition avec promesse de bail

EXPOSÉ

Les dispositions exposées ci-dessous concernent les deux phases de la procédure d'installation des éoliennes (ci-après, le ou les « Projet(s) »), qui consistent aux étapes suivantes :

1. La 1^{ère} phase (ci-après, la « Phase Préliminaire ») fait référence à la période relative aux études et aux travaux préparatoires.
2. La 2^{ème} phase (ci-après, la « Phase Opérationnelle ») concerne les travaux d'implantation de la ferme éolienne proprement dits, à savoir la ou les éoliennes et les installations annexes, et la période d'Exploitation/Maintenance.

Les différentes parties concernées par la présente convention sont :

Le(s) propriétaire(s) de la ou des parcelle(s), ci-après le « PROPRIÉTAIRE »,

L'exploitant agricole, titulaire d'un bail (ci-après le « Bail ») sur la ou les parcelle(s), soumis ou non au statut du fermage, ci-après le « FERMIER »,

Le développeur et promoteur de parc éolien, ci-après le « MAÎTRE D'OUVRAGE ».

Il est entendu que le PROPRIÉTAIRE et le FERMIER ont eu connaissance, préalablement à la signature de la présente convention, de ses éléments essentiels formalisés en Annexe 1.

En considération, les parties signent la présente convention de mise à disposition avec promesse de bail (ci-après, la « Convention ») au titre de laquelle il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre d'une part :

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est au 110, RUE DE VERDUN, 92800 PUTEAUX, N°SIRET 83179764200012.

Représentée par Cyril DESREUMAUX, agissant en sa qualité de gérant et ayant tous

pouvoirs à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée sous le vocable le « **MAÎTRE D'OUVRAGE** »

ET

CHABAILLE Sébastien

En qualité de : propriétaire

Demeurant au résidant 45 RUE DE L ABREUVOIR 80290 BERGICOURT

ET

EARL DES EVOISSONS représenté par CHABAILLE Sébastien

Demeurant à : 45 RUE DE L'ABREUVOIR 80290 BERGICOURT

SIREN : 500676713

Ci-après dénommé sous le vocable le « **FERMIER** » Et dénommés ensemble les
«Parties»

Le cas échéant, le MAÎTRE D'OUVRAGE s'engage à indemniser le FERMIER, en contrepartie de la perte de jouissance de l'emprise du Mât de Mesure, à hauteur CINQ CENTS (500 €) annuels et forfaitaires, auxquels viendra s'ajouter une indemnisation des dégâts aux récoltes susceptibles d'être faits au moment du montage et démontage du Mât de mesure sur la base des barèmes édités par la Chambre d'Agriculture.

Le Mât de Mesure sera implanté pour une durée de DEUX (2) ANS reconductible tacitement pour une période de UN (1) AN à défaut d'avis contraire du MAÎTRE D'OUVRAGE et pour une durée maximum allant jusqu'au Terme Initial tel que prorogé le cas échéant.

Le FERMIER sera informé par le MAÎTRE D'OUVRAGE de la date à laquelle sera implanté le Mât de Mesure, et de l'emplacement de ce dernier.

Le MAÎTRE D'OUVRAGE sera en charge de la remise en état de la Parcelle d'implantation du Mât de Mesure à la suite des travaux en cas d'expiration ou de résiliation de la Convention dans les conditions prévues par l'article 8.3 de la Convention.

Le FERMIER s'engage à ne pas exploiter l'Emprise du Mât de Mesure sur la Parcelle jusqu'au démantèlement du Mât de Mesure. À défaut, il pourra voir sa responsabilité engagée au titre du préjudice subi par le MAÎTRE D'OUVRAGE ou la société de projet ayant vocation à développer le parc éolien.

4 - 2 : Autorisations des démarches nécessaires à la réalisation du Projet

Le MAÎTRE D'OUVRAGE fait son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations administratives qui s'avèrent nécessaires à la réalisation du Projet.

Le PROPRIÉTAIRE autorise expressément le MAÎTRE D'OUVRAGE ou un de ses représentants à effectuer toutes les démarches à cet effet, et en particulier à (i) solliciter toutes autorisations et procéder à toutes déclarations administratives requises pour la réalisation du Projet et notamment : dépôt de permis de construire pour les éoliennes et le poste de livraison, demande d'autorisation d'exploiter etc., (ii) réaliser ou faire réaliser un diagnostic archéologique, et (iii) effectuer, à ses propres frais tous les branchements nécessaires sur les Parcelles.

Article 5 : Promesse de Bail Emphytéotique Éolienne et de convention de servitudes

Afin de permettre, en cas de conclusion positive de la Phase Préliminaire, la réalisation de la Phase Opérationnelle, le PROPRIÉTAIRE s'engage à consentir au MAÎTRE

Fait en 4 (**QUATRE**) exemplaires à SURESNES , le 27/03/2018

Le MAITRE D'OUVRAGE

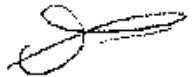
VENTELYS ENERGIES PARTAGEES

Cyril DESREUMAUX



Le PROPRIÉTAIRE **CHABAILLE Sébastien**

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

lu et approuvé le 20/03/2018


Le FERMIER **CHABAILLE Sébastien** représentant **EARL DES EVOISSONS**

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

lu et approuvé le 20/03/2018

Christelle Faumont

lu et approuvé le 20/03/2018





Annexe 2

DÉTAIL DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LE PROJET DE CENTRALE ÉOLIENNE

Département : SOMME (80)

Le tout cadastré :

Commune	Section	Numéro parcellaire
BERGICOURT	ZE	18
BERGICOURT	ZE	19

Pièce 8-3 : Accusé de réception du résumé non technique

Commune de Bugy, court
à Place de la mairie

80290 Bugy, court

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

- 3 modes d'achats direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 28 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors code L'AdressePro)

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h

- Pour les professionnels, composer le 2624 (0,24 € TTC/minute, sans surtaxe d'un

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h

Date :

Finx :

Quant

Niveau de garantie :

16 €

153 €

480 €



LA POSTE

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'envoi : 2C 145 889 3971 3

L.B.

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGÈNE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservation ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre

bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



6BR 20 V23 MBR 3H 10 1164002 03 20 LA POSTE AGRÈMENT N° 080



www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~Connu de Bignant
1 place Bignant
80000 Bignant~~

SGR 2p V23 MSR 2A 1b 146402 03-20

Présenté / Avisé le : 28/11/2011
Distribué le : 28/11/2011

Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre

La lettre reçue par la poste est destinée au destinataire ou au mandatataire. Le destinataire est le titulaire de la lettre recommandée.
L'avisé est le destinataire de la lettre recommandée.

Bignant

[Signature]



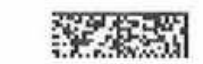
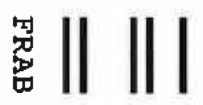
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

La Poste
Numéro de MR : AR 2C 145 889 3971 3



LWB

Renvoyer à



FRAB

REMITTENT: MESSIERS PORTAGELIS

2 RUE EUROPE ET ARMAND PENJOUX

42500 REVEL MAINTISSON



Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de BERGICOURT
1 place de la mairie
80290 BERGICOURT

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 2C 145 889 3971 3

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur la commune de Bergicourt. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Continue de Blangy - sous - Bois
5 : rue du Pont

80290 Blangy - sous Bois

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez commander, à tout moment, 24h/24, la date de déblocage de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 années d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS, envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,05 € TTC - par 0,1h SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr consultation gratuite hors coût de connexion.
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,24 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.



Date : _____ Prix : _____ CRBS

Niveau de garantie : 10 € 103 € 458 €

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 300 000 000 RCS Paris - Siège social 13 RUE DU COLONEL FERRI AVIA - 75015 PARIS



Numero de suivi : 2C 145 889 3972 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LUB

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez être une réclamation dans 10 jours après la date de dépôt de la lettre recommandée avec avis de réception dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

REG 20 123 MBR 14 03 14 0002 03 00 LA POSTE AGRÉMENT N° 0000



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~5 Avenue de Bligny Beaujeu
69008 Lyon
FRANCE~~

90R 2p V23 MSR SA 18-1164002 08-20

Présenté / A été le : 28/04/2014

Distribué le : 28/04/2014

Je désignifie / Déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

La Poste recommande la présente qui consent à destination de de son mandataire de son véhicule précédemment
La Poste recommande N° 0000

[Signature]



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

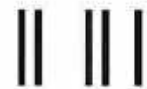
Numero de NR : AR 2C 145 889 3972 0



L28

Renvoyer à

FRAB



VIRILLES EMPLOIES PARQUETS

2 RUE EUGENE ET ALPHONSE PEUCOY

62500 RUEIL MALMAISON



Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de BLANGY-SOUS-POIX
5 rue du Pont
80290 BLANGY-SOUS-POIX

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 20145 889 3992 0

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur la commune de Bergicourt. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



**ATTESTATION DE RECEPTION DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS
DES PROJETS DE LA SOCIETE DES EOLIENNES DE CORBILLON**

La mairie de BRASSY (Code commune : 80134), atteste avoir reçu le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impacts du projet éolien de Corbillon-Ouest développé par la société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de Ventelys Energies Partagées, sur la commune Bergicourt, conformément à l'article 53 de la loi ASAP ainsi qu'à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au 2° du II de l'article L. 122-3."

Le 29/04/2021



Signature

**ATTESTATION DE RECEPTION DU RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS
DES PROJETS DE LA SOCIETE DES EOLIENNES DE CORBILLON**

La mairie de CONTRE (Code commune : 80210), atteste avoir reçu le Résumé Non Technique de l'Etude d'Impacts du projet éolien de Corbillon-Ouest développé par la société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de Ventelys Energies Partagées, sur la commune Bergicourt, conformément à l'article 53 de la loi ASAP ainsi qu'à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au 2° du II de l'article L. 122-3."

Le 09/04/2021

Signature



Commun de Conty
Rue de Lapelle

80160 Conty

LA POSTE

04-71

Log

Expéditeur



Numero de l'envoi : 2C 145 889 3973 7

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

NOR 20 023 M81 11 10-1164602 03 26 LA POSTE AGRÉMENT N° 4307



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée par 6 20 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite tout accès à l'abonnement)
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3831 (numéro non surtaxé) de lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h
- Pour les professionnels, composer le 3934 (0,34 € TTC) d'un système fixe) de lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h



Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 18 € 153 € 488 €

La Poste - 56, rue de la République - 75001 Paris - 350 000 000 RCS Paris - Siège social - 3 RUE DU COLOMB, PIERRE-AVA - 75005 PARIS

~~Commun & Co-ly
N° de Legnal
Boute Co-ly~~

SGR 20 V23 MSR ZA 19-1164002 03-20

Présenté / Avisé le : _____ / _____ / _____
 Distribué le : 20/11/21

Le souscripteur déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

*La notice relative aux modalités de recours au consommateur ou de son mandataire et des vidéos explicatives sont disponibles sur le site de l'ARAF



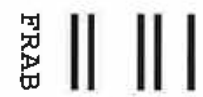
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de NR: AR 2C 145 889 3973 7



Lu8

Renvoyer à



FRAB

VILLEYS LES POTES FRANCE

7 RUE EUGENE ET MARCO PEUSOT

92500 NEUILLY MAJOLIGNY



Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de CONTY
Rue de Laposte
80160 CONTY

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 2C 145 889 3973 7

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur la commune de Bergicourt. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Commun de Courcelles sous Thury
15 Grande Rue
80160 Courcelles sous Thury

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 720 et (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 9h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 8534 (0,24 € TTC) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 9h30 à 13h.



Date : Pbx : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



Numero de suivi : 2C 145 889 3974 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LUB

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans le rapport qui tient de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~15 g...
Rue...
SA...~~

SGR 20 V20 MBR1A 10-110402 03-20

Présenté / Avisé le : 28 / 01 / 2011

Débité le : 28 / 01 / 2011

Je soussigné(s) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

A. de laudun

Le présent avis est valide pour la destination indiquée et ne peut être utilisé pour d'autres destinations. La Poste (N°0000114-000)



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE
Numero de /AR : AR 2C 145 889 3974 4



lwb

Renvoyer à

FRAB



VENTILES ENERGIES PARIAGETS
7 RUE EUGENE ET ARMAND PUGEOT
92500 RUE IL MALMAISON



Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de COURCELLES-SOUS-
THOIX
15 Grande Rue
80160 COURCELLES-SOUS-THOIX

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 20 145 829 3974 4

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur la commune de Bergicourt. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Commune de Faramon
à Rue Principale

80280 Faramon

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

- 3 modes d'accès direct à l'information de vos abonnés :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 2000 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite de vos lettres recommandées)

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h00 à 19h et le samedi de 9h à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3631 (0,34 € TTC par minute par minute) du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3631 (0,34 € TTC par minute par minute) du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Date : PRIX : CRBT : Niveau de garantie : 18 € 183 € 459 €

La Poste - Sa capital de 1 000 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social 18 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75018 PARIS



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 145 889 3975 1

LUB

Expéditeur

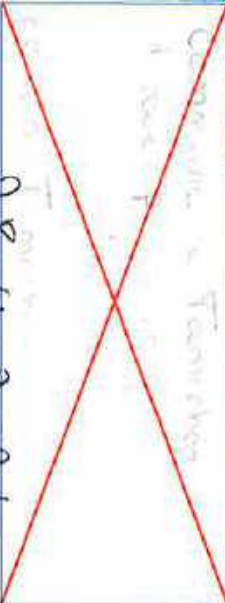
VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

BOUR 20 V23 MAR 91 10-116402 05-20 LA POSTE AGREMENT N° 4803

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans **4 jours** qui suivent la date de dépôt de la lettre recommandée.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



SGR 2p V23 NBR 2A 10-1 M4002 03-20

Présenté / Avec le : 28/4/2024
 Destiné à : 28/4/2024
 Le sous-signé(s) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

[Signature]

La Poste assume toute la responsabilité de destination ou de non-entente à la date de dépôt.
 La Poste s'engage à faire.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE
Numero de TAR : AR 2C 145 889 3975 1



WB

Renvoyer à

FRAB



VEHICULES PRECHES PARIALES

7 RUE EUGENE ET ARMANDO PEUCEL

92500 RAJEL MALMAISON



Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de FAMECHON
1 rue Principale
80290 FAMECHON

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 20145 889 3975 A

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur la commune de Bergicourt. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

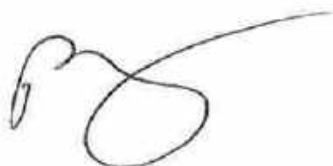
A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Comman de Fleury
de sur Bellevue

30160 Fleury

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 5 20 60 (0,25 € TTC + prix d'un SMS)
- Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite toutes lettres de contenu par téléphone)
- Par téléphone : 3631 (numéro national)

7 7 - M - 21

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro national) du lundi au vendredi de 08h30 à 18h et le samedi de 09h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,25 € TTC par minute) du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h30 à 13h.



Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 10 € 150 € 450 €

La Poste - SA au capital de 3 000 000 000 euros - 206 000 000 RCS Paris - Capital social : 9 RUE DU COLONEL FÉROUX AVA - 75018 PARIS



LA POSTE

Numéro de suivi : 2C 145 889 3976 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Lub

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

5022 2p 023 4818 14 15 11 54072 04 20 LA POSTE AGREEMENT N° 0260

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Prenez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

~~Centre Tervoy~~

SGR 2p V23 MSR 2A 19-1164002 03-20

Presente / Avisé le : 08/04/21

Distribué le : 08/04/21

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNIL / permis de conduire

Autre :

Signature

Le présent avisé par la signature que l'électeur a déclaré ou desquelles ou de son mandataire a été agréé préalablement.
La poste applique l'INCD



LA POSTE

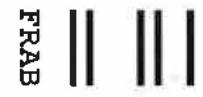
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Numéro de IAR : AR 2C 145 889 3976 8



bob

Renvoyer à



FRAB

VILLEYS ENFANTES PAROISSIÈRES

3 RUE GUYENNE ET ANTONIO PERECCI

92500 NANTY PALMADISON



Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de FLEURY
2 rue de Belleuse
80160 FLEURY

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 20 145 889 3976 8

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur la commune de Bergicourt. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Commune de Tremblieux
2, rue du 7 juin 1940

80160 Tremblieux

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 29 30 (0,25 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : 7 7 - 04 - 21 • du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,24 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Date : _____ Prix : _____ CRBT : 30

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

La Poste - SA au capital de 3 500 000 000 euros - 300 000 000 RCS Paris - Siège social : 6 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75019 PARIS



Numero de levé : 2C 145 889 3977 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LB

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

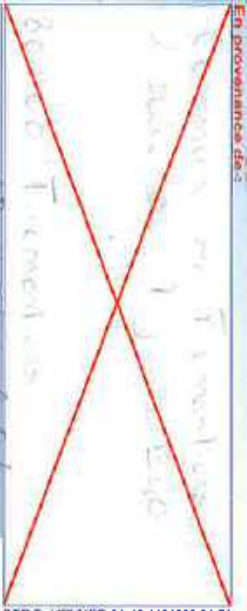
Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez être une réclamation dans 60 jours de la date de dépôt de la lettre recommandée.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bédouin de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



Agence de France Presse

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT



SCR 2p V23 MSR 2A 16-1184002 8-20



RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Nombre de J/R : **AR 2C 145 889 3977 5**



LB

Renvoyer à



FRAB

Présenté / Avoué le : 28 / 04 / 2014

Distribué le : 29 / 04 / 2014

Je soussigné(s) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Delpech

Le présent avis est en vigueur dès l'instant de distribution de ce présent mandataire à 16 heures précédemment.

LA MOSE, numéro n° 0203



VENITIVO EMBROS PARTICULARES

7 RUE EUGENE ET ALFONSO PUGLIONI

92300 PULIY MAJMAISON

Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de FREMONTIERS
2 rue du 7 juin 1940
80160 FREMONTIERS

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison

LRAR n° 2C 145 889 3977 5

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur la commune de Bergicourt. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Communauté Guizancourt
8 rue Eugène Carlier
80230 Guizancourt

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'achats directs à l'information de distribution :

Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée

(0,25 € TTC + prix d'un SMS)

Par téléphone :

Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé)

du lundi au vendredi de 9h30 à 19h et le samedi de 9h00 à 18h

Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC) ou le 3635 (0,34 € TTC) d'un téléphone fixe)

du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h30 à 13h



Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 498 €

La Poste - SA au capital de 5 000 000 000 euros - 398 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLOMBIER, 93400 PANTIN (75019) PARIS



LA POSTE

Nombre de suivi : 2C 145 889 3978 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LB

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Les conditions, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

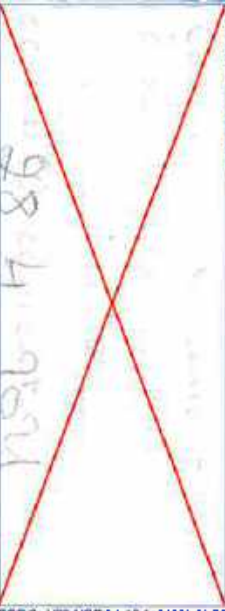
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre

bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Payez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT
CONSERVER PAR LE CLIENT



SGR 2p V23 MSR EA 10-116102-06-09

Présenté / livré le : 98/11/1994

Distribué le : 98/11/1994

Je soussigné(e) déclare être Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre

J. Jasseraud

Le titulaire de ce permis est titulaire d'un permis de conduire de catégorie A de son véhicule. Véhicule précédemment immatriculé en :



LA POSTE

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Numero de IAR :

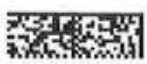
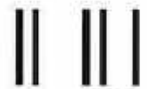
AR 2C 145 889 3978 2



LB

Remvoyer à

FRAB



VENIELYS ENERGIES PARTAGEES

7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT

92500 RUE IL MALMAISON



Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de GUIZANCOURT
8 rue à Cailloux
80290 GUIZANCOURT

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 2C 145 889 3378 2

Madame le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur la commune de Bergicourt. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

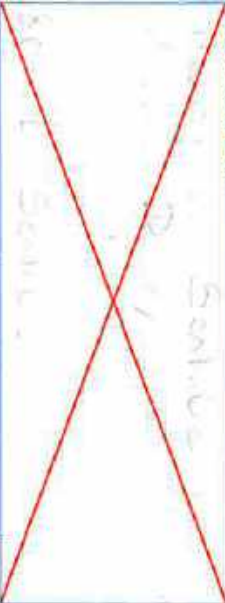
"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente





SGR.5p.V26 MSR 2A 1 14-11-04002 03-02



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

La Poste

Numéro de NR: **AR 2C 145 889 3979 9**



Lu26

Renvoyer à



FRAB



Présenté / Avisé le : _____

Distribué le : 28 / 04 / 1991

Je soussigné(s) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : _____

(Signature)

Un timbre affranchi ou un timbre que l'identité du destinataire ou de l'expéditeur a été vérifiée précédemment.
Un motif d'avisé en CB03



VEHICLES ENERGIES PARTAIRES

7 RUE LOUËNE ET ARMAND REUGEOT

42500 PUELT MALLIGNON

Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de SENTELIE
2 rue Dathy
80160 SENTELIE

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 2C 145 883 3979 9

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur la commune de Bergicourt. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Maxi de Volentes
A Garantie Mue
80160 Volentes

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 3631 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
 - Par téléphone : www.laposte.fr (consultation gratuite des 2001 de contenu)
 - Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite des 2001 de contenu)
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non géographique) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 19h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 15h.



Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____

Niveau de garantie : 18 € 153 € 458 €

La Poste - SA (capital de 3 000 000 000 euros - 300 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE ANA - 75013 PARIS



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'envoi : 2C 145 889 3980 5



Expéditeur

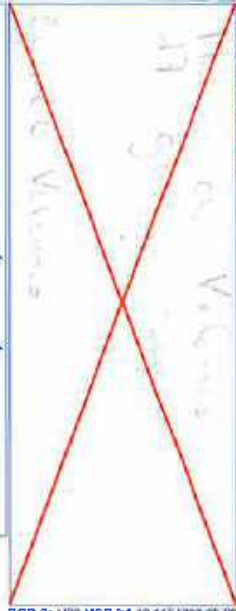
VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Les cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Formez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT



SGR 26 V23 MSR 24 19-1164002 03 05

Presenté / Avisé le : 2011/11/24

Distribué le : 2011/11/24

Je soussigné(s) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Le destinataire ou la signature qui figurent au destinataire ou de son mandataire a été vérifié(s) précédemment. La poste ne peut en cas

[Signature]



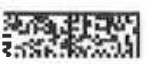
**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Nombre de l'AR : AR 2C 145 889 3980 5



Remvoyer à

FRAB



VENETTES PNEUMATIQUES

7 RUE EUGENE ET GERMAIN PUGET

02500 PELET MAHAISON



Société des éoliennes de Corbillon
Chez VENTELYS Energies Partagées
7 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison
0184194963

Mairie de VELENNES
17 Grande Rue
80160 VELENNES

Le 27 avril 2021 à Rueil-Malmaison
LRAR n° 2C 145 889 39A6 5

Monsieur le Maire,

Société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de la société Ventelys Energies Partagées, développe un projet éolien dans la région sur la commune de Bergicourt. Ce projet fera prochainement l'objet d'une demande d'Autorisation Environnementale auprès de la Préfecture de la Somme (80).

A ce titre et conformément à l'article 53 de la loi ASAP et à l'article L181-28-2 du code l'Environnement :

"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3."

Vous trouverez ainsi joint à ce courrier le résumé non technique de l'étude d'impact de ce projet. Il permet au lecteur de prendre connaissance de ce projet, de ses enjeux et de ses incidences.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations,

Société des éoliennes de Corbillon
Agnès Busquet
Présidente



Pièce 8-4 : Avis de remise en état

DESTINATAIRE

Communauté de communes
Somme Sud-Ouest BP 10033
16 bis Rue de l'Anacle
80350 Barcy-Picardie



Numero de l'envoi : 1A 186 758 8854 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR -07- 21



Valéry Eugène Peugeot
Rue Eugène d'Assier Peugeot
92500 Rue de Malmouzon

Les avantages du service suivi :
- Vous pouvez commander à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'achat direct à l'expédition de votre lettre :
- Par SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 0356 TTC + prix TVA S.H.S.
- Sur internet : www.laposte.fr/consumateur gratuite hors coût de connexion
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
- Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,24 € TTC/min) à partir d'un téléphone fixe ;
- du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 459 €

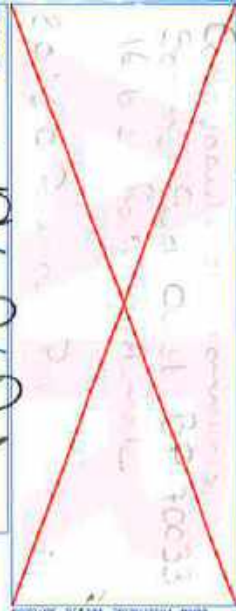


PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



La Poste - SA 443 121 424 - 2018 - 55400000 RCS Paris - Siège social : 1000700000 MEL FERRE AVS - 92017 PARIS

En provenance de :



EN9 - F0121N4102 - W4275 - S42 0105

Presente / Aritale : 191021191

Disciplinée :

Je sous-sign(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature Postale :

Le faxeur attesté par sa signature que l'adresse du destinataire ou le son mandataire a été vérifiée précédemment.



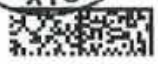
LA POSTE

Numero de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 198 758 8854 0



Renvoyer à



Valéry Eugène Rouquier

7 Rue Eugénie de Navarre Puygnot
31500 Rueil 14/Imaxion



Monsieur Alain DESFOSSES
Président de la Communauté de Communes
à
VENTELYS Energies Partagées
Madame la Présidente
7 rue E. et A. Peugeot
92500 RUEIL MALMAISON

Poix-de-Picardie, le 11 février 2021

Affaire suivie par Marie DUMUIN.

Objet : Avis sur remise en état de terrains

Réf. : 2021-10

Madame la Présidente,

Par courrier du 10 février dernier, vous sollicitez l'avis de la communauté de communes sur la remise en état des terrains dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » qui concerne les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Je vous informe que par délibération du 24 juin 2019 (copie ci-jointe), le conseil communautaire a approuvé les conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation de parcs éoliens suivantes :

- le retrait total des fondations en béton de chaque éolienne démantelée ;
- la remise en état des sols prenant en compte d'éventuels tassements différentiels dans le temps ;
- la remise en état des sols par l'apport de terre végétale afin de permettre leur remise en culture dans de bonnes conditions.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,



Alain DESFOSSES



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Préfecture de la Somme

Arrondissement
d'Amiens

Communauté de
Communes Somme Sud-
Ouest

Date d'envoi de la
convocation :
18-06-2019

Date de la séance :
24-06-2019

Membres en exercice : 148
Membres présents : 91
Nombre de votants : 95

Objet :

AMENAGEMENT
DE L'ESPACE

Annule et remplace
la Del. 127/2019

Avis sur l'enquête
publique du parc éolien
de BOUGAINVILLE.

Acte rendu
exécutoire par son
envoi en Préfecture
le 11-07-2019.

Date d'affichage :
4-07-2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des Fêtes d'ANDAINVILLE sous la présidence de Monsieur Alain DESFOSSÉS, suite à la convocation en date du 18 juin 2019.

Délégués titulaires : NOBLESSE Albert, ROUILLARD François, FORMET Thierry, DALLERY Philippe, SOUMILLON Gilles, QUEVAUVILLERS Louis, HEBERT Thierry, de CALONNE Roland, DESBIENDRAS Alain, THIVERNY François, DUPUIS Éric, BLEYAERT Joseph, POIRE Jean-Paul, GUILBERT Jackie, LESUR Alain, CELISSE Gérard, STOTER Jean-Jacques, BOUCRY Firmin, HENQUENET Xavier, BAYART Dominique, VAN OOTEGHEM Clarisse, CHOPIN Jean-Pierre, de MONCLIN Arnaud, BOUDERNEL Gilles, CHELLE-POIRET Sabine, DUBOIS Jean, BEAUCOURT Roger, ROUZAUD Jean-Marie, DUFOUR Guy, LEFEVRE André, DUCROCQ Sylvie, CALIPPE Alain, GAMBIER Mariel, DESFOSSÉS Alain, FACQUET Agnès, LOUVARD Annie, BODERAU Etienne, VAQUER Florence, SINOQUET Céline, DEMAREST Vincent, LAROCHE Denis, LEFEUVRE Jannick, DESPREAUX Xavier, de WAZIERS Isabelle, MOUTON Valérie, MARGRY Jean-Pierre, PORTOIS Nicolas, NOPPE Robert, DENEUX Gérard, WATTEZ Aubert, TURLOT Jean-Marie, MOREL Claude, DEMARQUET Jean-Pierre, BOUTHORS Didier, COCQ Philippe, BLAMPOIX Christophe, LOMBAREY Michèle, QUILLENT Jean-Claude, MANACH Sylvain, Patrick, PERONNE Michèle, NORMAND Lionel, DELAIRE Rose-France, TRABOUILLET Romuald, AUZOU Emmanuel, LABESSE Jean-Marc, NOUGEIN Laurence, GAILLET Gérard, GANDON Jean-Claude, CAUX Gaël, VILTART Vincent, BAZIN Jacques, HOUAS Jean-Claude, DESMAREST Gérard, LEROY Loïc, DELHOMELLE Béatrice, CALIPPE Sylviane, MORAIN Bernard, LENGLET Xavier, WATELAIN Philippe, HETROY Maxime, ROSAN Yves, BOHIN Pascal.

Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires : PRUVOT Francis (suppléant de VAN DYCKE Roseline), DELANNOY Jean-Claude (suppléant de LOUIS Claude), KOTODZIEJ Janick (suppléant de VASSEUR Dany), LEJEUNE Jacques (suppléant de ESCARD Marie-Elisabeth), BOULET Sylvie (suppléante de AVET Hubert), PLANQUETTE Daniel (suppléant de MICHAUX Colette), CHATELIN Lionel (suppléant de LEPINE Patrick), DELAVENNE Daniel (suppléant de de L'EPINE Audouin), VERDURE Hervé (suppléant de DANCOURT David).

Délégué titulaire ayant donné pouvoir : BAILLEUL Dominique (pouvoir à NOBLESSE Albert), D'HOINE Catherine (pouvoir à MOUTON Valérie), MATHON Christine (pouvoir à PERONNE Michèle), LECLERCQ Geneviève (pouvoir à TRABOUILLET Romuald).

Etaient absents ou excusés : VAUDET Déborah, LENEL Marcel, CORNIQUET Jean-François, MICHEL Géraldine, DUTITRE Philippe, BIGNON Jean-Paul, BOULENGER Annie, DUMEIGE Yannick, BON Linda, ROBITAILLE Pierre, de PALMAERT Yolaine, MOYENS Jean-Pierre, LACHEREZ Guy, DE SAINT GERMAIN Lyliane, LOUART Usmée, FURGEROT Christian, TEN Alexis, DUBOS Philippe, RICOUART Jean-Pierre, GUILBERT Joël, DOMART Alain, MAGNIER Ambre, GOETHALS Eddy, FROIDURE James, DOINEL Richard, MORARD Jérémie, BOSREDON Philippe, GLORIEUX Gérard, DOINEL Michel, de BEAUFORT Jean, BLAREL Marc, GERAUX Christophe, PERIMONY Yves, CHARBONNIER Sylvain, GUICHARD Anthony, DANCOURT Daniel, JANDOS Rodolphe, SAELENS Willy, DUMONT Marlène, LESENNE Alain, FAUQUEMBERGUE Martine, LEDAIN Rose-Marie, DEWAELE Marc, SNAUWAERT Jean-Marie, CORDIER Michel, BAUDEN Jean-Philippe, MAGNIER Patrick, HESSE Hervé, MARSEILLE Frédéric, MEERSCHMAN Guy, MARIAGE Bruno, LAMOTTE Bernard, FENELON Catherine.

Secrétaire de séance : Alain LESUR.

La séance ouverte, le Président informe l'Assemblée que par courrier du 25 avril dernier, Madame la Préfète nous a informé qu'une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison a été déposée sur le territoire de la commune de Bougainville.

Considérant qu'à l'occasion du démantèlement intégral des éoliennes existantes sur le territoire de la commune de Bougainville, le Conseil Communautaire souhaite que l'opérateur en charge de ces travaux procède au retrait intégral des fondations en béton ainsi qu'à la remise en état des sols par l'apport de terre végétale afin de permettre leur remise en culture dans de bonnes conditions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **68 voix POUR, 9 voix CONTRE** (de CALONNE Roland, de MONCLIN Arnaud, ROUZAUD Jean-Marie, KOTODZIEJ Jannick, SINOQUET Céline, de WAZIERS Isabelle, PLANQUETTE Daniel, DELAIRE Rose-France, HETROY Maxime), **7 ABSTENTIONS** (DUPUIS Eric, CHOPIN Jean-Pierre, GAMBIER Mariel, LOUVART Annie, BODERAU Etienne, BOULET Sylvie, VERDURE Hervé) et **11 non-participations au vote**.

- **SE PRONONCE** favorablement au projet présenté,
- **DEMANDE :**
 - o que soit confirmé le retrait total des fondations en béton de chacune des éoliennes démantelées,
 - o la remise en état des sols prenant en compte d'éventuels tassements différentiels dans le temps,
 - o que les dispositions portant sur le retrait intégral des fondations béton lors d'un démantèlement d'éoliennes soient étendues à l'ensemble des opérateurs éoliens.
 - o que l'identification de l'implantation de chacune des nouvelles éoliennes soit matérialisée en bordure de voie publique afin de permettre à la population d'avoir une parfaite connaissance des lieux d'installation des aérogénérateurs.

Fait et délibéré en séance,

Le 24 juin 2019

Pour extrait conforme,

Le Président.

Alain DESFOSSES



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél - 01 84 19 49 63

Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Somme Sud-Ouest - BP 70033
16 bis Route d'Aumale
80290 Poix-de-Picardie

LRAR n° JA 186 758 88540

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont les équipements seront situés sur le territoire de votre communauté de communes.

Ces équipements correspondent à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

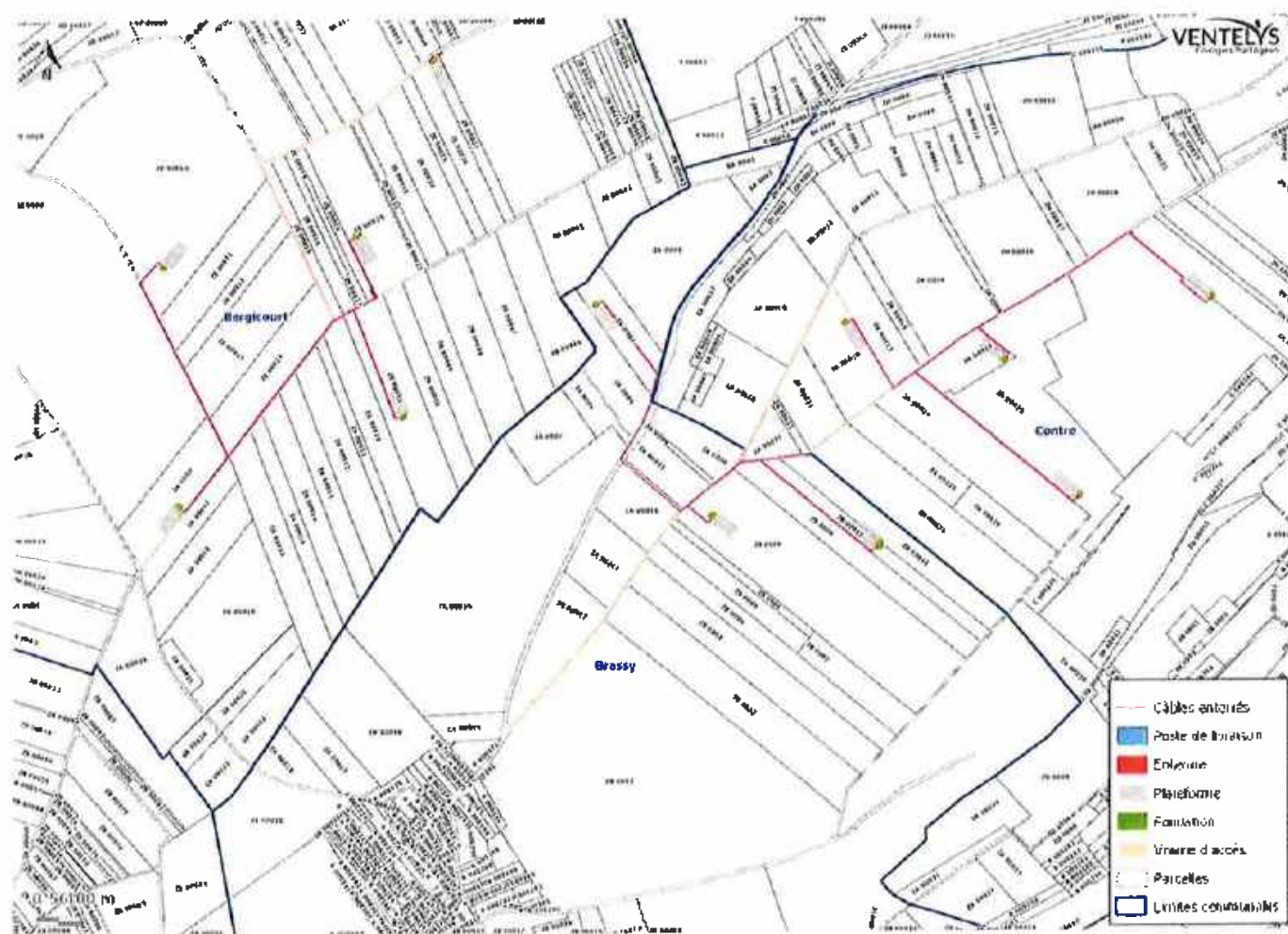
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe des parcelles et/ou chemins concernés

Commune	Nom	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voie d'accès	Câbles enterrés
Bergicourt	Chemin de la Vallée à Poulain				X	X
Bergicourt	Chemin rural dit du Molon				X	X
Bergicourt	Chemin des terres douces				X	
Bergicourt	Chemin rural dit de la Vallée d'Amiens				X	
Brassy	Chemin rural n°3 de Brassy à Contre				X	X
Brassy	Chemin rural dit de Brassy				X	X
Contre	Voie rurale dite de la Vallée de Brassy				X	X
Contre	Voie communale n°201					X



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

Destinataire

Monsieur de Bengueant
1 place de la mairie
92500 Bagneux

201500 Bagneux

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, le date de livraison de votre lettre recommandée ou le motif de non-délivrance.
2 modes d'envoi direct à l'information de destination :
- Par SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée suivi 2030 (0,25 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite, hors coût de connexion)
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 2631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 2634 (0,24 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : PRIX : CBT :
Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €



LA POSTE

Numero de l'envoi : 2C 154 197 7940 9

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur
LA POSTE
17-02-21
Lug
Viellys Eugène Pauloges
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison

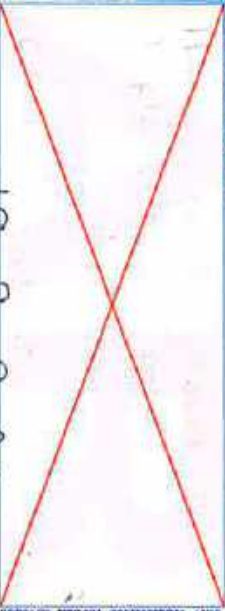
Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



eco
Neuronic
logis
compte

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :



SGR2 V22-PTC 30A-201755807021 - 1318



LA POSTE
Numero de IAR:

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 154 197 7940 9



Renvoyer à



FRAB



Présenté / Arrivé le : 19/12/2014
Distribué le : 19/12/2014

Le destinataire
mandataire

Le destinataire
est (professionnel)

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature Mandataire

La lettre est en part sa signature est identique à la destination ou le non (indiquer le cas échéant) le processus.
LA POSTE AGENT/N° 0985



Club
Vedettes
3
M. Bouvier
Rue de la
Maison

Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

Mairie de Bergicourt
1 PLACE DE LA MAIRIE
80290 Bergicourt

LRAR n° 2C 154 197 7940 9

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contra.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur le maire,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) et/ou chemin(s) dont la commune est propriétaire.

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou volerie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, «Titre», l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

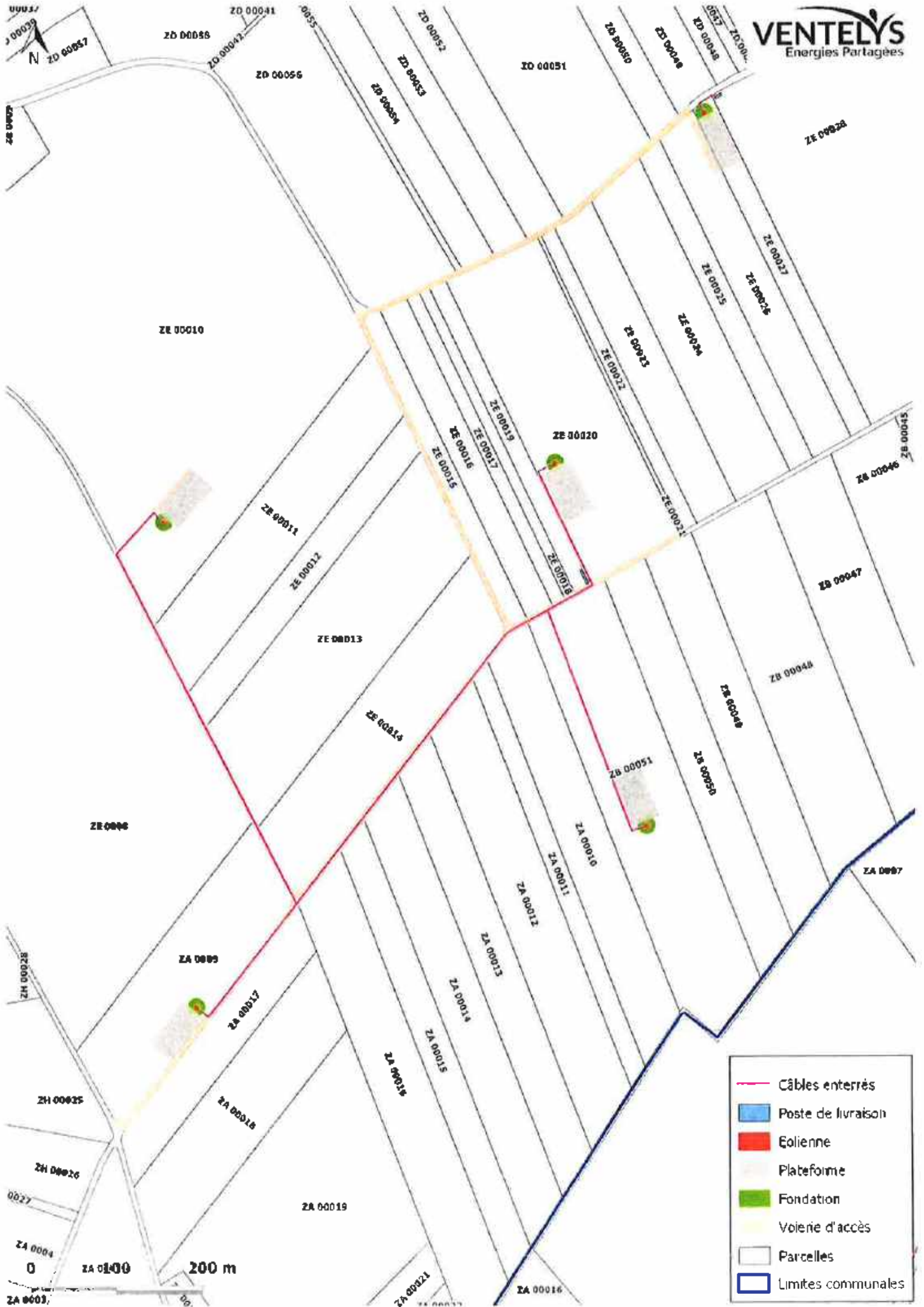
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démonter les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe des parcelles et/ou chemins concernés

Commune	Nom	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voie d'accès	Câbles enterrés
Bergicourt	Chemin de la Vallée à Poulelin				x	x
Bergicourt	Chemin rural dit du Molon				x	x
Bergicourt	Chemin des terres douces				x	
Bergicourt	Chemin rural dit de la Vallée d'Amiens				x	



- Câbles enterrés
- Poste de livraison
- Éolienne
- Plateforme
- Fondation
- Voie d'accès
- Parcelles
- Limites communales

Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

BAILLET Christophe
2 ans de Francey
1666051P Rue des Sagesse

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez commander à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-délivrance.
- 3 modes d'envoi direct à l'information de destination :
 - Par SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,36 € TTC + prix du SMS)
 - Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 - Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 8693 (téléphone non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h
- Pour les professionnels, composer le 8694 (0,34 € TTC) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h

Date : Prix : CBET :

Niveau de garantie : 10 € 153 € 438 €

La Poste - SA au capital de 3 000 000 000 euros - 356 070 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU MOULIN, 92000 NANTERRE - 17014 PARIS



LA POSTE

Numéro de suivi : 2C 145 785 6187 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le.lettre.recommandee.fr

Pariez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



ECO
Recommandé
logiciel
certifié
www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~BOUTET Christophe
 7 rue
 13000 S.P.~~

SGR 2p V23 MSR 2A 10-1135 08-19

Présenté / Avisé le : 19/02/2024
 Distribué le : 19/02/2024

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

DCNI / permis de conduire

Autre :

Boutet

Ce document est validé par sa signature que l'opérateur du distributeur ou le GDS informatique a dû vérifier préalablement.
 LA POSTE ASSUREUR N° 2000



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

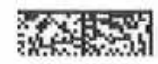
Le Poste
 Numéro de PAR : AR 2C 145 785 6187 0



LB

Remoyer à

FRAB



VENTES ET ENERGIES EQUIPEES
 7 RUE EMILE LI ARBRAS PLOUËCQ
 92200 MARE IL MAINTENON



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

BAILLET Christophe
2 Route de Fresnoy
76660 Saint-Pierre-des-Jonquières

LRAR n° 2C 145 785 6187 0

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démonter les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Bergicourt	ZE	26	x	x		x	



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

Destination

BAILLET Christophe
2 ans de Francey
1666051P Rue des Sagesse

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez commander à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-délivrance.
- 3 modes d'envoi direct à l'information de destination :
 - Par SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,36 € TTC + prix du SMS)
 - Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 - Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 8693 (téléphone non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h
- Pour les professionnels, composer le 8694 (0,34 € TTC) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h

Date : Prix : CBET :

Niveau de garantie : 10 € 153 € 438 €

La Poste - SA au capital de 3 000 000 000 euros - 356 070 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU MOULIN, 92000 NANTERRE - 17014 PARIS



LA POSTE

Numéro de suivi : **2C 145 785 6187 0**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre
 bureau de poste ou sur le.lettre.recommandee.fr

Pariez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



ECO
logiciel
certifié

www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~BOUTET Christophe
 7 rue
 13000 S.P.~~

SGR 2p-V23 MSR 2A 10-1135 08-19

Présenté / Avisé le : 19/02/2024
 Distribué le : 19/02/2024

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

DCNI / permis de conduire

Autre :

Basilek

Le destinataire est tenu de signer et de déclarer son identité au 10-1135 08-19
 LA POSTE ASSUREUR N° 2000



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Le Poste
 Numéro de PAR : AR 2C 145 785 6187 0



Remoyer à FRAB

LB

VENTILES ENERGIES EQUIPEES
 7 RUE EMILE LI ARBAUD PLOUËCQ
 42200 MARTELLA PLOUËCQ



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

BAILLET Christophe
2 Route de Fresnoy
76660 Saint-Pierre-des-Jonquières

LRAR n° 2C 145 785 6187 0

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Bergicourt	ZE	26	x	x		x	



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

BOULE Sulem
8 Rue aux Vaches
80290 Farnichon

Les avantages de votre service :

- Vous pouvez contracter, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le mode de non-distribution.
- 3 modes d'accès à l'information de distribution :
 - o Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,26 € TTC + par jour SMS).
 - o Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 - o Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,24 € TTC) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.

Date : Prix : CIBET :

Niveau de garantie : 10 € 153 € 459 €

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 256 000 000 RCS Paris - siège social : 9 RUE DU CROCHET PIERRE HUY - 75016 PARIS



LA POSTE

Numéro de suivi : 2C 145 785 6194 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

VENTElys ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON



05R 55 V23 MSR 18 19 11 ME 04 19 LA POSTE ADREMIY N° 0811

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~BOITE SUCCURSALE
2. Rue de la Poste
50R 20-A23 MBR 2A 19-11555 00-19~~

50R 20-A23 MBR 2A 19-11555 00-19

Présenté / Avisé le : 19 / 11 / 2019

Distribué le :

Je suis signifié(e) décide(e) être

Le destinataire

Le mandataire

DCNI / permis de conduire

Autre :

Le titulaire accepte par la présente que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée par le service de la poste. Attention N° 009



LA POSTE

Numéro de PK :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION
AR 2C 145 785 6194 8



Renvoyer à

FRAB

Lu B

VENTILATEUR ENPLUGS PORTABLE
/ POUR FAMILLE ET GARDIENS PISCINE
73500 FORêt DE MALMAYSON



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

BOULLE Julien
8 Rue aux vaches
80290 Famechon

LRAR n° 2C 145 785 6194 8

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Bergicourt	ZE	28			X		



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

CHABAILLE Sébastien
45 rue de Valenciennes
80230 Bergues

Les avantages de service sur :

- Vous pouvez commander à tout moment 24h/24, la date de livraison de votre lettre recommandée ou le mode de redistribution.
- 3 modes d'accès offerts à l'intermédiaire de distribution :
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 820 80 036 & T10 * par un SMS
 - Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 - Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 17h
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,24 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 17h

Date : Prix : CNET :

Niveau de garantie : 19 € 193 € 498 €

La Poste - SA au capital de 2 900 000 000 euros - 256 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU GÉNÉRAL FÉREY 93161 - 93016 PARIS



Numéro de suivi : **2C 145 785 6193 1**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LB

Expéditeur



Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr

Pour en savoir plus sur la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

BOITE 32 V25 MBR 00 10-11555 06-19 LA POSTE ARGUMENT NP 0303



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~CINSAVILLI Sebeline
45 rue de l'Alphéroux
80000 Compiègne~~

SGR 20 V23 MSR 2A 19-11365 08-18

Présenté / Avisé le : 19/01/2024

Distribué le : 19/01/2024

Je soussigné(e) déclare être Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

La signature apposée par la signature peut émaner du destinataire ou de son mandataire. La Poste procède à la vérification de l'identité du destinataire.

LA POSTE Agréement IV 0403



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Numéro de PAR : AR 2C 145 785 6193 1



Renvoyer à **FRAB**

LB

VENTE ET RECEPTION
7 RUE LIBAUME ET GARDANO PLOUARD
92500 ROUILLY PROUVERAISON



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél - 01 84 19 49 63

CHABAILLE Sébastien
45 Rue de l'abreuvoir
80290 Bergicourt

LRAR n° 2C 145 785 6193 1

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voie d'accès	Câbles enterrés
Bergicourt	ZE	19			K		



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventehys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

CULOT Hubert
34 rue Lambert
20290 Begreunt

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez contacter, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le mail de non-distribution.
- 3 modes d'accès direct à l'information pour des alertes personnalisées :
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,36 € TTC + prix d'un SMS)
 - Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
 - Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,24 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 12h.

Date : Fixe : CIBET :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 403 €

La Poste - SA au capital de 3 000 000 000 euros - 308 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU DOCTEUR PIERRE AUBI - 75018 PARIS



LA POSTE

Numero de l'envoi :

2C 145 785 6183 2



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

WB

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUBEDT
92500 RUEILLE MALMAISON



BOITE 24 V23 MBR 80 10 11565 68 19 (LA POSTE) ARGUMENT NP (X3)



SCD **Logiciel** **Intelligence**

www.scd-logic.com

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre

bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Passez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~PROVENANCE DE :
CLOT Hubert
24 rue ...
00000 ...~~

SGR 20-V23MSR 2A 19-11355 06-19

Présenté / Ajusté le : 19/12/2024

Distribué le : 19/12/2024

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

La lecture attentive par sa signature que l'objet du document ou de son mandatement a été vérifié personnellement

LA POSTE AGRÉMENT N° 0409



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

LA POSTE

Nombre de PAP : AR 2C 145 785 6183 2



WB

Remvoyer à

FRAB



VENDEURS ENREGISTRÉS PROFESSIONNELS

7 RUE EUROPE 44 300000 PLOUZAUD

425000 RUE DE PAUMOLISON



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° 2C 145 785 61832 j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°
Bergicourt	80290	ZE	10

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

M^r Curot Hubert et M^{me} Curot Yolande
34 rue Lambert 80290 Bergicourt

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant.

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le

8 Mars 2021

Signature(s)

Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

CULOT Hubert
34 Rue Lambert
80290 Bergicourt

LRAR n° 2C 145 785 6183 2

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contra.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou volerie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

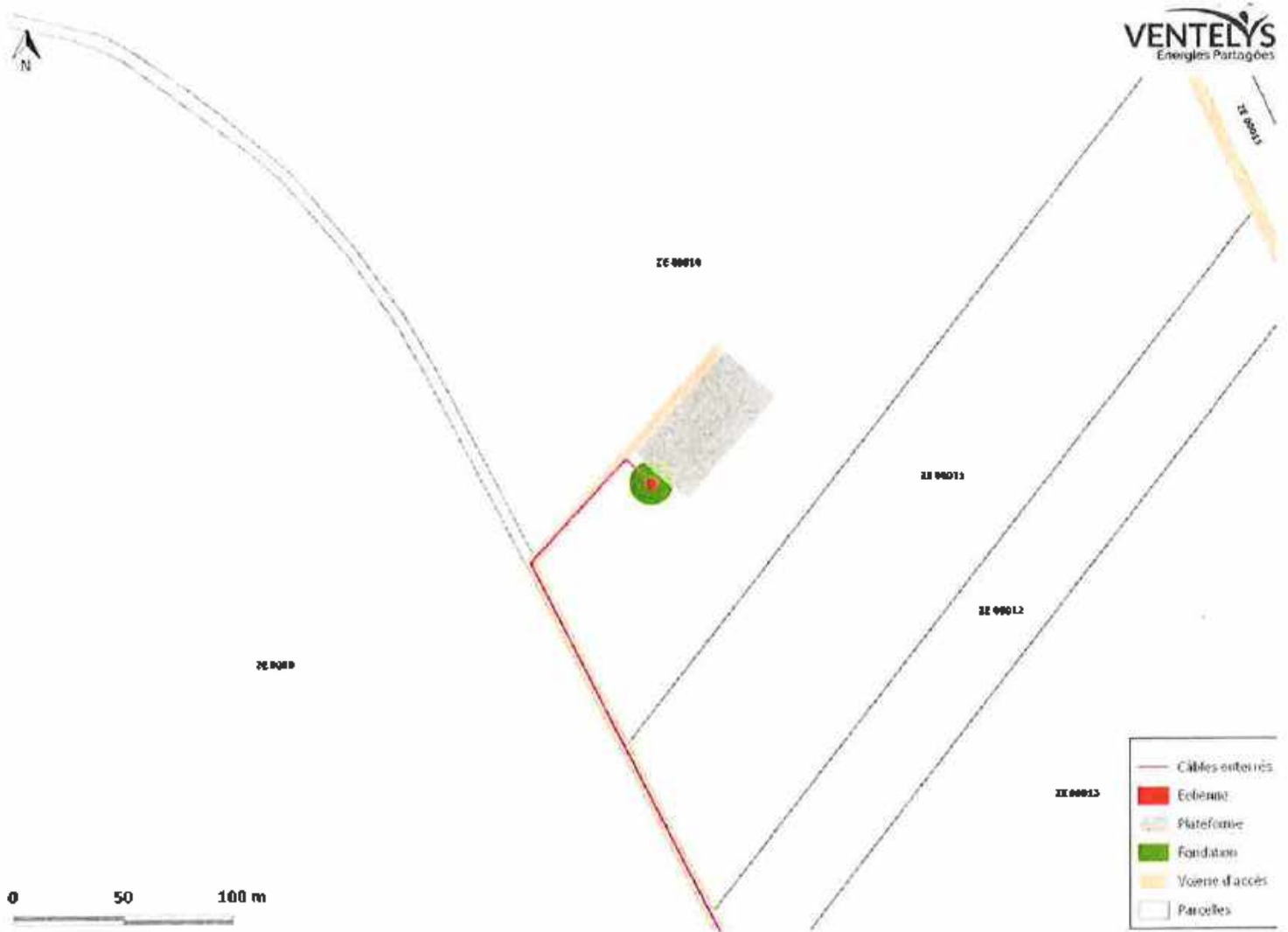
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Bergicourt	ZE	10	x	x		x	x



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

DEPARTAMENT DE L'ARAGON
3 PLAZA DE LA REINA

~~BARCELONA Sentencia~~

SGR 20 923 MSR 2A 19-11955 06-19

Presentat / Avaluat le: 10/01/2020

Destinat a: 1001/120

je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

M. Rodriguez

La Police Assista per la signatura que l'interessat ha declarat que el seu mandatari a fill efectua procediment LA POSTE MANDATARI IV 0203



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

LA POSTE
Numero de JAR : AR 2C 145 785 6140 5



LUB

Remoyera à



FRAB

VINILETS ENIGLES FORNIGLES
7 RUE COURANT LA ARMAND PEUGLOT
92500 RUELL MALMOUSON



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél - 01 84 19 49 63

DELAHAYE Jean-Pierre
3 Place de l'église
80160 Sentelie

LRAR n° 2C 145 785 6140 5

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

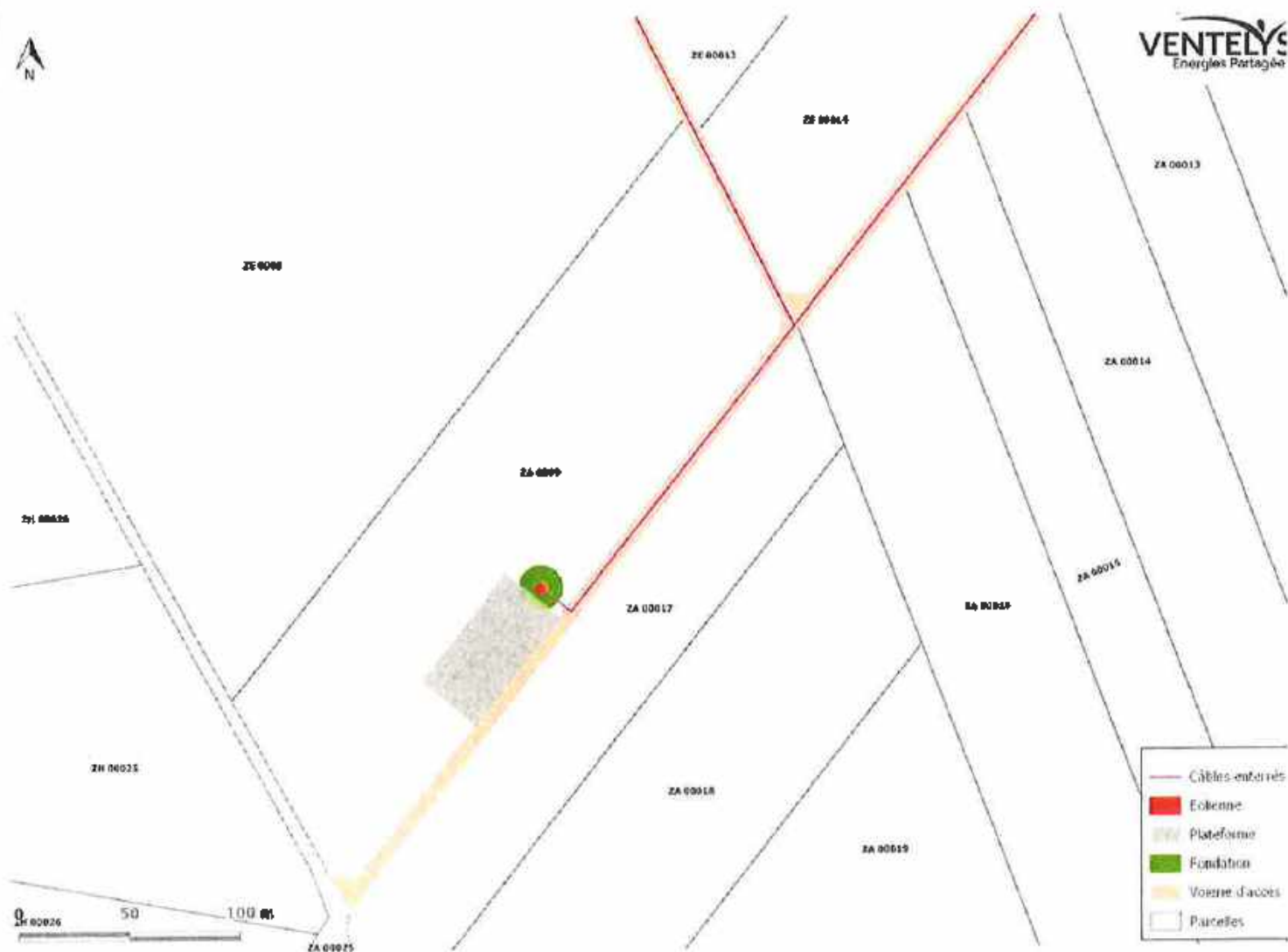
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Bergicourt	ZA	9	x	x			x



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

LATORRY Ludovic
32 Rue du château
80120 Taverches

Les bénéficiaires du service client :

Vous pouvez contacter, à tout moment, 24h/24, le help de destination de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
2 modes d'accès direct à l'information de référence :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 0 20 30 0 25 (TTC + port d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite lors d'un accès de connexion).
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non payant) ;
- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) ;
- du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 17h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 15 € 153 € 458 €



LA POSTE

Numéro de suivi : 2C 145 785 6195 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur



VENIELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre
bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Prenez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~LAURENCE Eudemie
3 Rue de chateau
1000 Tervuren~~

SGR 2-4723 MSR 2A 19-11355 08-19

Présente / Avale le 20/10/2021

Distribué le 20/10/2021

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre



La Poste accepte par sa signature que l'identité de l'expéditeur ou de son mandataire a été vérifiée préalablement. LA POSTE N°42488181-1-0003



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

LAPOSTE
N° de PAR : **AR 2C 145 785 6195 5**



Renvoyer à

FRAB

WB

VERRELLYS ERIK/LES VERRELLYS
7 RUE LOUIS LE GARNONN DEUCHEUX
52500 POUILLEY-FRANCAIS



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél - 01 84 19 49 63

LAMORY Ludovic
32 Rue du Château
80290 Famechon

LRAR n° 2C 145 785 6195 5

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Bergicourt	ZE	28			K		



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

~~LESSEUX Sompues
63 Rue Pasteur
63110 Sompues~~

SGR 2p-V23 MSR ZA 19-11355 06-19

Présenté / Avisé le : 11/11/2019

Distribué le : 11/11/2019

je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre

*L'abusur indique au titulaire que l'envoi de destination ou de non mandataire a été vérifié préalablement. LA POSTE ASSUREUR N° 0000

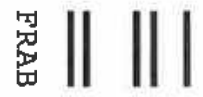


RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

Nombre de Paq : AR 2C 145 785 6184 9



LB



Renvoyer à FRAB

VENTE DE BIENS PERSONNELS
/ RUE EDGAR LAURENT
92200 BOULLE PREMOISEUX



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél - 01 84 19 49 63

LEDOUX Jacques
63 Rue Principale
60210 Sarnois

LRAR n° 2C 145 785 6184 9

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou volerie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PJ : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
 - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
 - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voie d'accès	Câbles enterrés
Bergicourt	ZB	51	x	x		x	x



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 Juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

Destination

Lenoir Tricelle Ric
48 VC Chauxes Thiers
80710 Quevaucelles

Les renseignements du service client :

Vous pouvez contacter à tout moment, 24h/24, le centre de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-délivrance.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 201 80 (0,36 € TTC + prix du SMS)
- Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 19h
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,24 € TTC) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 17h

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 438 €

La Poste - SA au capital de 2 800 000 000 euros - 306 002 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU POUCREL, FRESNE SAUV. - 78116 PARIS



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 145 785 6185 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Lwb



Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre

manuel de poste ou sur www.laposte.fr.

Permet également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Loisier, Thierry
418 VC

~~80010 Quevenilles~~

SGR 20-V23 MSR 2A 19-11355 08-19

Présenté / Avisé le : 19/02/2021

Distribué le : 19/02/2021

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

OCNI / permis de conduire

Autre :

[Signature]

La police approuve par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée conformément au Procès-Verbal n° 2002



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION

LA POSTE
Numero de FAR : AR 2C 145 785 6185 6



Loisier

Renvoyer à



FRAB

VENTES ENERGIQUES PARISIENNES
/ RUE LOUIS LE GRAND 1905001
92500 BOULLEVAL MAISON



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

LENOIR Frédéric
48 VC Chaussée Thiers
80710 Quevauvillers

LRAR n° 2C 145 785 6185 6

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou volerie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



PI : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démonter les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voie d'accès	Câbles enterrés
Bergicourt	ZE	20	x	x		x	x



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

Destination

SAVINI Luc
72 place de la mairie
80290 Bourgcoeur

Les avantages du service **recommandé** :

- Nous pouvons certifier, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'achat et à l'adresse de destination :
 - Par **SAV** : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 8 20 80 (0,35 € TTC + par clic SAV).
 - Par Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 - Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3691 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3694 (0,34 € TTC) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRR :

Niveau de garantie : 16 € 163 € 463 €

La Poste - SA au capital de 8400 000 000 euros - 365 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU GÉNÉRAL PIERRE AUBERT - 75015 PARIS



LA POSTE

Numéro de suivi : **2C 145 785 6186 3**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LB

Expéditeur



DOR 2p V03 MR 16 18 11953 06 16 LA POSTE ACHÈVEMENT C611



ECO Neutre
logici
Produit en France

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre Recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

~~ANNI: Luc
72 place des Capucins
80000 Compiègne~~

SGR 24-V23 MSR 2A 19-11355 08-19

Présenté / Avisé le : 11/11/2011
Distribué le : 11/11/2011

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Deverin

Le présent avisé par la présente par l'intermédiaire de laquelle je ne m'engage à ne pas procéder ultérieurement à la poste adressée à l'adresse ci-dessus.



LA POSTE

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

Numéro de FAR : **AR 2C 145 785 6186 3**



WB

Renvoyer à

FRAB



VALLETS ENERGIES HYDROELECTRIQUES
7 RUE AUGUSTE ET ANTOINE PLOUARD
92000 RUE DE MATHIAS



Société des éoliennes de Corbillon
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison
Dossier suivi par Lucie BONDIL
Tél – 01 84 19 49 63

SAVINI Luc
72 Place de la mairie
80290 Bergicourt

LRAR n° 2C 145 785 6186 3

Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « Corbillon » sur les communes de Bergicourt, Brassy et Contre.

Le 10 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou volerie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet
Présidente



P1 : Règles de démantèlement
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
- de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
- de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voie d'accès	Câbles enterrés
Bergcourt	ZE	27	x	x			x



Société des éoliennes de Corbillon
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie
BONDIL
7 Rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil Malmaison

AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien

La société des éoliennes de Corbillon, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Bergicourt, Brassy et Contre. Par courrier RAR n° _____ j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous _____ soussigné(e)(s) :

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le _____

Signature(s)

